

Régine Perron

Histoire du multilatéralisme

L'utopie du siècle américain de 1918 à nos jours



Qu'est-ce que le système multilatéral ? Quels sont ses origines, ses objectifs, ses institutions, ses réalisations ? Une nouvelle société, un nouvel ordre ont-ils émergé de ce système ? Peut-on le considérer comme représentatif du xx^e siècle, ainsi que l'a été le libéralisme pour le xix^e ? Cette histoire du multilatéralisme se propose de répondre à ces questions et d'étudier le rôle des États-Unis dans l'organisation du monde de 1918 à nos jours, avec pour objectif de mieux comprendre notre temps présent façonné par ce modèle et ses institutions.

L'analyse, qui s'appuie sur le concept de « multilatéralisation », tend à démontrer que la mondialisation s'inscrit dans la dynamique du système multilatéral. Elle permet d'esquisser une vue d'ensemble de celui-ci et d'en dévoiler l'architecture, qui repose sur trois piliers : la sécurité associée à la paix, la prospérité et le bien-être. Elle en éclaire également les enjeux, questionne la place des institutions universelles (ONU, FMI, OMC...) et régionales (Union européenne, Union africaine, MERCOSUR, ASEAN...) qui le composent, et examine les modalités de leurs interactions.

Ce faisant, cette étude inédite interroge les enjeux actuels et futurs des institutions multilatérales : régionalisme et universalisme, démocratie et capitalisme, crises économiques et financières, rôle de la puissance américaine et de ses partenaires... Dans la droite ligne de « l'économie-monde » de Fernand Braudel et du « système-monde » d'Immanuel Wallerstein, elle questionne ainsi la pertinence du multilatéralisme dans un monde en transition.

Régine Perron est maîtresse de conférences en histoire des relations internationales à l'université de Cergy-Pontoise, membre du laboratoire Civilisations et identités culturelles comparées (CICC), et chercheur associé au Centre Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne.

Illustration : Henry Eveleigh (1909-1999), *L'arbre des Nations mis en terre*, lithographie, 1947, collection privée
© Archives Charmet/Bridgeman Images

ISBN de ce document :
979-10-231-3318-9

<http://pups.paris-sorbonne.fr>

HISTOIRE DU MULTILATÉRALISME

- Le Prince et la République.
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle*
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet*
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques
d'une allégorie morale à la Renaissance*
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes
dans la France des Lumières*
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.
Histoire d'un marché*
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil, une histoire de centraliens*
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)*
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)*
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde
guerre mondiale au Plan Calcul.
L'émergence d'une science*
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.
Les paysages anglais à l'ère industrielle*
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.
Les centraliens et l'industrie*
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysseyre
& Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)*
Stéphane Jettot
- C'est moy que je peins. Figures de soi à
l'automne de la Renaissance*
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la gloire. Le maréchal de
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)*
Matthieu Lemoine (dir.)
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père
et fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)*
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent*
Jean Bérenger
- Frontières religieuses
dans le monde moderne*
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)
- La Politique de l'histoire en Italie.
Arts et pratiques du réemploi (XIV^e-XVII^e siècle)*
Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

Régine Perron

Histoire du multilatéralisme

L'utopie du siècle américain
de 1918 à nos jours



Ouvrage publié avec le soutien du laboratoire de recherche CICC
de l'Université de Cergy-Pontoise et du Centre Roland Mousnier
de l'Université Paris-Sorbonne

Les SUP sont un service général de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-952-3
© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014

© Sorbonne Université Presses, 2023

Maquette et réalisation : Compo Meca Publishing (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

Tél. (33) 01 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

SECONDE PARTIE

**La mise en pratique du multilatéralisme :
le paradoxe d'un système pour tous
et pour un (de 1942 à nos jours)**

La modernisation ne signifie pas l'imitation mécanique des États-Unis et de l'Europe : moderniser, c'est adopter et adapter. C'est recréer.

Octavio Paz, *Une planète et quatre ou cinq mondes* (1985)

À présent, il s'agit d'étudier les institutions à la lumière des acquis présentés dans les chapitres précédents sur le multilatéralisme, en voyant si celles-ci ont répondu aux objectifs élaborés au lendemain de la guerre. Il faut toutefois reconnaître que, dans l'euphorie de la victoire des Alliés, on peut difficilement affirmer qu'une telle architecture internationale est sans aucun doute réalisable. C'est à ce niveau-là que réside le pari audacieux fait sur l'avenir avec le multilatéralisme. Comment dès lors traduire une utopie dans la réalité ?

En 1944-1945, les États-Unis se présentent désormais comme la nouvelle puissance mondiale car ils réunissent toutes les caractéristiques : économique, financière, militaire et maintenant politique du fait de son engagement dans les affaires du monde. Le temps de l'isolationnisme est loin alors que c'était leur ligne politique traditionnelle. Ce sera en effet une source d'ambiguïté au sein du système multilatéral car, à plusieurs reprises, les États-Unis vont osciller entre l'intérêt international (représenté par les institutions) et l'intérêt strictement national (représenté par le gouvernement américain). Ces oscillations se produiront selon les circonstances mais ne les conduiront jamais à retourner à leur isolationnisme d'avant-guerre. C'est désormais impossible du fait de leur engagement dans les affaires du monde concrétisé avec la mise en place de ce nouvel ordre international. Nous ne sommes plus dans le schéma des relations d'avant-guerre qui étaient fondées sur le pragmatisme commercial entre les États-Unis et l'Europe. D'où le paradoxe de ce système international : il prône l'intérêt mutuel pour tous, qui s'avère malgré tout tributaire de l'intérêt national de la puissance américaine.

Mais cette situation n'est pas particulière aux États-Unis en tant que puissance mondiale, car les autres puissances au cours des siècles précédents, comme le Portugal, l'Espagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, ont adopté la même attitude. La puissance américaine va donc marquer le xx^e siècle, à partir de 1945 jusqu'à nos jours, tant est si bien que les historiens de nos jours le qualifient

de *siècle américain*. C'est donc sous leur influence que l'architecture juridique multilatérale va s'imposer car c'est un pays extrêmement marqué par la loi.

Les trois bases multilatérales, que sont la paix et la sécurité, la prospérité et le bien-être, sont traduites dans les faits par des principes moraux exprimés sous la forme de code de bonne conduite et qui déterminent les modes d'action. La paix et la sécurité sont garanties par la non-ingérence de l'ONU, afin de préserver la souveraineté nationale. Quant à la prospérité, elle est assurée par la non-discrimination du GATT, puis de l'OMC, afin d'éviter des guerres économiques. Tout comme l'assistance mutuelle du FMI amène les pays à considérer les problèmes monétaires de l'un d'entre eux comme dommageable pour tous, afin de préserver la stabilité du système monétaire. Enfin, le bien-être est symbolisé par le respect des droits de l'homme, lui-même surveillé par la Commission des droits de l'homme devenu récemment le Conseil des droits de l'homme.

128

Cependant, ce système multilatéral évoluera en fonction des événements marquants qui seront vécus comme des tournants dans l'histoire, ou encore en fonction des changements de théorie principalement économique, qui reflètent le changement du contexte. Le premier de ces événements est la Guerre froide qui débute en 1947 et qui favorise d'abord le régionalisme européen, puis les autres régions du Tiers-Monde. Ensuite, la crise pétrolière de 1973-1975 concrétise une nouvelle théorie économique qui changera le sens du multilatéralisme. Après la chute du mur de Berlin, qui signe la fin de la Guerre froide, on aurait pu croire que l'universalisme reviendrait en force mais au contraire, le régionalisme s'est renforcé aussi bien en Europe que dans les régions des pays du Sud.

Le multilatéralisme semble faire son chemin entre l'universalisme et le régionalisme. Dans ce cas, irions-nous vers un monde formé d'institutions régionales, ce qui pourrait favoriser une gouvernance régionale, puis mondiale ? Serait-t-il malgré tout dominé par un nouveau pôle, conformément à la théorie du système-monde d'Immanuel Wallerstein ?

LE TOURNANT DE LA GUERRE FROIDE EN 1947 : VERS LE RÉGIONALISME EN EUROPE DE L'OUEST

Après avoir vu la mise en place du multilatéralisme au niveau international, à travers l'ONU, l'OMC et le FMI, il existe aussi d'autres institutions qui se situent cette fois-ci au niveau régional. On peut alors se demander si ces institutions régionales ont un lien quelconque avec celles qui se situent au niveau international. En fait, une certaine cohérence entre ces institutions à deux étages, si l'on peut dire, existe au niveau juridique. Leurs traités reprennent les principes multilatéraux de base ainsi que le vocabulaire commun employé par les chartes, les accords de l'ONU, le GATT, le FMI et la Déclaration des droits de l'homme. C'est pourquoi on peut déjà affirmer qu'il n'y a pas de coupure au sein du système multilatéral entre l'universalisme et le régionalisme mais qu'il existe une continuité, sous la forme d'un fil d'Ariane unissant toutes ces institutions.

Pourtant, le multilatéralisme tel qu'il avait été conçu au départ et tel qu'il a été mis en place dans l'immédiat après-guerre, se voulait universel. Que s'est-il passé ? Le régionalisme est-il alors un passage obligé ou bien une déviation du multilatéralisme ? C'est ce que nous allons voir dans ce chapitre consacré tout d'abord à l'Europe de l'Ouest pendant la Guerre froide et à l'ensemble de l'Europe après la Guerre froide. Et dans le chapitre suivant, nous nous pencherons sur le Tiers-Monde régionalisé.

Ici, l'histoire de l'intégration européenne (selon la formule anglo-saxonne : *European Integration*) ou de la construction européenne (qui est la formule adoptée par l'historiographie française) sera présentée sous un angle nouveau qui est celui du système multilatéral. Pour ma part, j'utilise volontiers l'expression *intégration européenne* car elle met justement en valeur le caractère inédit de ce régionalisme européen : le modèle de l'intégration et non celui de la coopération. Il n'est pas non plus question de reprendre toute l'histoire de l'intégration européenne depuis ses débuts jusqu'à nos jours mais d'éclairer certaines pages encore peu étudiées dans l'historiographie actuelle. Ces pages s'avèrent décisives dans ce processus d'intégration et demandent à être approfondies : les relations de la Communauté européenne avec le GATT, le FMI et l'OECE (qui deviendra l'OCDE), les origines de la CECA et de la CEE, les relations entre les pays membres des Communautés et les États-Unis, les réalisations concrètes de l'intégration des marchés en un seul et l'insertion des Communautés dans le

système international, qui est le multilatéralisme. C'est pourquoi, cette histoire de l'Europe paraîtra moins linéaire et plus mouvementée.

Quant à l'historiographie elle-même de l'intégration européenne, elle a longtemps considéré, particulièrement pendant la Guerre froide, que l'Europe de l'Ouest a été conçue de par sa propre volonté, afin d'éviter de nouvelles guerres entre l'Allemagne et la France. L'Europe de l'Ouest se place ainsi sous le signe d'une entente démocrate-chrétienne qui a voulu réfléchir aux moyens d'établir une paix durable sur son territoire. De même, l'intervention des États-Unis en Europe avec le plan Marshall et l'OTAN était interprétée comme une politique généreuse de leur part. Enfin, cette historiographie s'est longtemps penchée sur le rôle des pères fondateurs, au point d'en faire une hagiographie. Quant à Alan Milward, il a apporté un autre regard fondé sur l'histoire économique de l'Europe et a mis en lumière que les pays européens avaient fait valoir leurs intérêts lors du plan Marshall et que les États-Unis y voyaient là l'opportunité de résoudre leur propre inflation. De même, les trois créations de la CECA, la CEE et la PAC s'étaient faites en fonction des intérêts nationaux de chacun des pays membres pour résoudre leurs problèmes économiques intérieurs.

196

La version politique de l'intégration européenne, longtemps dominante, a commencé à être complétée par l'apport des archives économiques et a aussi nuancé l'idée d'une relation européenne sans vague et d'une relation transatlantique sans tâche. Après la fin de la Guerre froide, l'historiographie a davantage montré que cette Europe s'avérait être moins autonome politiquement qu'on ne l'a présenté, puisqu'elle a pratiqué une forme d'allégeance. Et surtout que la CECA et la CEE, sphères économiques, sont des produits de la Guerre froide¹. L'Europe est née des considérations à la fois économiques et politiques, liées à un certain opportunisme commercial des États-Unis et à la Guerre froide. Et ce sont les États-Unis qui, les premiers, ont eu recours à cette formation régionale européenne, en créant avec les Britanniques à la fin de 1945, l'European Coal Organisation (ECO). Même si l'on cherche l'idée de l'Europe bien avant la guerre qui existe, certes, les États-Unis sont les vrais promoteurs et acteurs du régionalisme européen, qui sera repris et amélioré par les Européens. Le paradoxe est là : l'Europe s'est faite par les Américains au lendemain de la guerre. Saluons ici le travail de René Leboutte qui a innové avec cet ouvrage sur *Histoire économique et sociale de la construction européenne* et qui s'inscrit aussi dans la grande tradition de

1 Signalons dès à présent que le bien-être, troisième pilier du multilatéralisme, ne sera pas traité dans sa version européenne dans ce chapitre, après avoir étudié la sécurité et la paix avec l'OTAN et la prospérité avec l'ECO, l'OECE/OCDE, la CECA, la CEE et l'UE.

la discipline mais en innovant avec le choix d'une Europe institutionnelle en tant que pays, actrice à part entière².

DU RÉGIONALISME À L'INTÉGRATION RÉGIONALE, DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE À LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE : UN MÊME CONCEPT ?

Tout d'abord, il est intéressant de faire le point sur des définitions qui prêtent souvent à confusion, ce qui permettra de saisir les enjeux qui leur sont liés. Le droit international distingue en effet les différentes formes de régionalisme sur le mode de la coopération ou de l'intégration. Le régionalisme pourrait être défini de la manière suivante : une organisation institutionnelle qui vise à rassembler un groupe de pays faisant partie d'un même espace régional, pour obtenir une certaine autonomie, quelque soit le modèle adopté (coopération ou intégration, zone ou association de libre-échange, communauté ou marché commun). Quant à l'intégration régionale, elle vise à intégrer les marchés nationaux des pays membres pour en former un seul, par le moyen d'un droit de douane commun, sur la base de la libéralisation des échanges et de la régulation des marchés. Cette intégration régionale finit par acquérir une homogénéité tant dans les normes que dans la cohérence des politiques économiques des pays membres. Cette intégration est particulièrement caractérisée par la délégation d'une partie plus ou moins importante de la souveraineté nationale des pays membres. Elle s'identifie par ces termes de « marché commun » ou de « communauté économique ». Sur le terme intégration, Philippe Hugon propose une définition qui éclaire un aspect : « intégrer, c'est réduire les distorsions des politiques nationales et déplacer les frontières nationales en se rapprochant du marché international. Dans l'optique libérale, la libéralisation sur une base mondiale *erga omnes* aboutit à un optimum supérieur à celui d'une libéralisation sur une base régionale par étapes³ ». Cette définition s'applique parfaitement au cas européen qui a été le premier à inaugurer cette voie avec l'idéal du marché parfait, d'après les origines du multilatéralisme. L'intégration régionale s'avère être une voie permettant d'atteindre la concurrence parfaite ou au moins une meilleure concurrence.

La coopération régionale, qualifiée de zone (ou d'association, d'accord) de libre-échange est une autre forme de régionalisme. La zone de libre-échange ne s'occupe que de la suppression des barrières douanières et de la libre circulation des produits transformés entre les pays membres d'une même

2 René Leboutte, *Histoire économique et sociale de la construction européenne*, Bruxelles, Peter Lang, 2008.

3 Philippe Hugon, « Les économies en développement au regard des théories de la régionalisation », *Tiers-Monde*, vol. 43, n° 169, janvier-mars 2002, p. 9-25, ici p. 11.

région. Pour cela, elle ne cherche pas à unifier les marchés nationaux en un seul et, surtout, n'a aucune vocation à être un moteur politique d'unification puisque les pays membres gardent toute leur souveraineté nationale. De même, elle n'affiche pas un idéal comme celui du marché commun car elle se conçoit comme une forme très pragmatique au niveau du commerce. Et surtout elle ne met pas en place de régime préférentiel, comme l'a fait la Communauté européenne.

On comprend alors que la grande différence entre la zone de libre-échange et le marché commun se situe en définitive au niveau de la politique économique. Ces deux formes de régionalisme sont antinomiques et même rivales, comme au début entre la CEE et l'AELE (Association économique de libre-échange qui regroupait tous les pays européens non-adhérents à la CEE). Aurions-nous affaire à un régionalisme à deux vitesses ? Du côté des États-Unis, ils ont toujours montré une préférence nette pour la coopération et la zone de libre-échange, parce que ce régionalisme a pour but de ne pas instituer des régimes préférentiels ou discriminatoires et de ne pas tendre vers une formation supranationale et politique.

LA PROSPÉRITÉ ET LA COOPÉRATION EUROPÉENNES : L'ECO, LE PLAN MARSHALL ET L'OECE/OCDE

Les premiers pas du régionalisme européen : l'European Coal Organisation de 1945 à 1947

Au lendemain du débarquement des Alliés en Europe, se pose le problème de l'approvisionnement en charbon, alors première et indispensable source d'énergie pour lancer la reconstruction économique. C'est pourquoi, dès la fin de 1944, est envisagée, provisoirement par les Britanniques et les Américains, la mise en place d'une institution européenne chargée de gérer le marché européen du charbon afin de résoudre en priorité son approvisionnement désorganisé. L'European Coal Organisation (ECO) est créée dans ce but, pour coordonner la distribution des allocations en charbon entre tous les pays importateurs en Europe et les pays exportateurs de charbon⁴. C'est une page d'histoire fondamentale dans l'histoire de l'intégration européenne et qui est restée inconnue dans l'historiographie pendant la Guerre froide. Or, elle permet de

⁴ Les pays membres de l'ECO rassemblés autour de la même table sont la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède, la Suisse (en échange de l'ouverture des comptes de dépôts de guerre allemands), l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, le Portugal, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Grèce et la Turquie. Voir Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, deuxième partie.

comprendre dès cette époque l'architecture multilatérale établie par les États-Unis jusqu'à l'Union européenne, en passant par le plan Marshall, l'OCDE, l'OTAN, la CECA et la CEE.

Ce qui nous intéresse particulièrement ici est que l'ECO a posé des conditions préalables aux pays membres désireux de recevoir les allocations en charbon : l'ouverture des marchés nationaux, la baisse des tarifs douaniers et l'utilisation des monnaies convertibles, soit la livre sterling et le dollar. Les Américains ont saisi l'opportunité de mettre en pratique au sein de l'ECO les accords de Bretton Woods signés peu de temps auparavant. De même, l'ECO a pour but de favoriser la fin du bilatéralisme en le remplaçant par la libéralisation des échanges. Ce dernier point en particulier s'avère être un échec car les pays européens ont largement recouru aux accords bilatéraux et sous forme de troc considéré comme une véritable hérésie par le Trésor américain du gouvernement de Truman⁵.

L'ECO a ainsi fonctionné de 1945 jusqu'à la fin de 1947, c'est-à-dire jusqu'au moment où le plan Marshall a pris la relève pour une coordination plus générale des économies européennes. Ce plan est une réponse au problème du manque de devises en dollar, devenu monnaie internationale depuis les accords de Bretton Woods. Il s'agit en fait de procéder aux achats indispensables à la reconstruction économique, soit le charbon⁶.

Il est indéniable que cette première organisation européenne a permis une unification du marché européen sur la base d'une source d'énergie. C'est pourquoi, l'ECO est considérée comme la première version de l'Europe régionale et aussi comme un prélude à la Guerre froide, officialisée en 1947, puisque la liste de ses pays membres reflète déjà singulièrement cette coupure à venir entre l'Ouest et l'Est de l'Europe. Par ailleurs, la configuration de l'Union européenne de nos jours tend à s'approcher de plus en plus celle de l'ECO car l'Union européenne comprend à présent les pays membres de 1945, sauf la Turquie.

En 1947, quels sont les pays qui ont les moyens d'appliquer la libéralisation des échanges (avec des réductions tarifaires) et la stabilisation des monnaies en accord avec les États-Unis ? Seuls les pays de l'Europe de l'Ouest le pouvaient, à cause du schéma commun de l'économie issue de la Révolution industrielle.

Le plan Marshall et l'Organisation européenne de coopération économique dans la continuité multilatérale de 1947 à 1951

Les conditions semblent réunies aux yeux du gouvernement américain, dirigé par Truman, pour qu'une tentative de subversion puisse se produire en Europe de l'Ouest, dans la mesure où les partis communistes soutenus par l'URSS

5 *Ibid.*

6 *Ibid.*

pourraient exploiter cette situation fragile. Tel est le schéma le plus pessimiste qui circule au niveau du gouvernement américain. Depuis, on a démontré, archives américaines à l'appui, que la menace du chaos en Europe avait été exagérée afin de mieux convaincre les gouvernements européens à accepter le plan Marshall⁷.

Grâce à la préparation du terrain européen par l'ECO, le plan Marshall peut facilement démarrer. En effet, les pays sont déjà tous membres de l'ECO, à l'exception de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Yougoslavie et de la Finlande qui sont désormais de l'autre côté du « rideau de fer ». En fait, au lieu de prévenir le chaos, le plan Marshall a surtout permis d'accélérer la reconstruction économique de l'Europe de l'Ouest face au bloc soviétique. C'est cela qui est indispensable aux yeux des États-Unis.

200

Le plan Marshall a confirmé une politique étrangère américaine constante jusqu'à la fin de la Guerre froide en 1989, fondée sur la prospérité économique. Jusqu'au président George W. Bush, les États-Unis considèrent que la priorité doit être accordée à l'économie d'un pays pour consolider (ou inaugurer) les structures démocratiques. Par voie de conséquence, cette démocratie peut disposer de meilleures garanties de défense face à un ennemi. Grâce à la prospérité économique, le pays fournit de l'emploi à tous et la population est assurée d'un bien-être social. La paix sociale est alors garantie et, corollairement, la stabilité politique du pays. Le plan Marshall s'inscrit tout à fait dans cette stratégie de stabilisation d'un pays. Par ailleurs, ce sont en premier les accords de Bretton Woods qui ont inauguré le système multilatéral en créant les premières institutions économiques, le FMI, la BIRD et l'OIC. Depuis George W. Bush, une nouvelle politique extérieure a été appliquée en Afghanistan et en Irak. Elle consiste à établir avant tout les fondements d'un régime démocratique, pour que celui-ci s'occupe ensuite de son économie. Jusque-là, les résultats ne sont pas probants.

Pour revenir au contexte de la Guerre froide et du plan Marshall, le multilatéralisme non seulement sera régionalisé mais sera dès lors considéré comme l'instrument idéal de la lutte contre le communisme menée par les États-Unis. Le multilatéralisme est désormais limité au « monde libre (the free world) », ainsi appelé par opposition au monde totalitaire représenté par l'URSS et ses pays satellites, et qui comprend l'Europe de l'Ouest, les États-Unis et les autres alliés du Tiers-Monde.

7 Melvyn Leffler, *A Preponderance of Power. National Security, the Truman Administration, and the Cold War*, California, Stanford University Press, 1992 ; Alan Milward, *The Reconstruction of Western Europe, 1945-1951*, London, Methuen and Co, 1984 ; Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, op. cit.

Dans cette optique, les institutions régionales qui émergeront par la suite, l'OECE, l'OTAN, la CECA, la CEE, dérivent indubitablement du contexte de la Guerre froide et, en cela, sont des produits de la Guerre froide. Quant aux précédentes institutions multilatérales et universelles, l'ONU, le GATT, le FMI, l'OIT, etc., elles resteront en place mais en ayant un champ d'action limité. Seule l'ONU accueille encore l'URSS alors que les institutions relevant de la prospérité économique et du bien-être ne concernent que les pays dit du monde libre. Ici, Sandrine Kott apporte un nouveau regard sur un chapitre des relations internationales, c'est-à-dire sur les liens qui ont pu exister entre le bloc soviétique et les organisations internationales pendant la Guerre froide⁸. Plutôt que d'analyser les organisations internationales comme des lieux d'affrontement, elle met en lumière que ces lieux ont davantage été des lieux de circulation et d'échanges entre l'Est et l'Ouest, en prenant pour exemple l'OIT. Cela a pu se faire grâce aux réseaux déjà tissés pendant l'entre-deux-guerres et qui ont subsisté après la guerre car c'est la même génération qui a poursuivi la tâche. Il resterait en effet à étudier plus précisément sous cet angle les autres organisations internationales pour voir si l'on retrouve cette même circulation entre les deux blocs. Au sein de l'ONU, cela ne fait aucun doute. Cependant, n'oublions pas que l'URSS ne faisait pas partie du GATT et du FMI.

Depuis 1947, le système multilatéral a été considéré comme une arme idéologique face à l'URSS. Cette vision sera renforcée à la chute du mur de Berlin puisqu'il est annoncé victorieux face au système économique et social du communisme soviétique.

Tout comme l'avait fait l'ECO, le plan Marshall a posé des conditions spécifiques aux pays souhaitant bénéficier de l'aide financière : favoriser la libéralisation des échanges (ce qui va bien dans le sens multilatéral), rompre les relations commerciales avec l'Europe de l'Est (nous sommes désormais dans le contexte de la Guerre froide) et se fournir exclusivement aux États-Unis (en échange des dons et prêts du plan). En ce qui concerne la rupture commerciale avec l'Est, c'est le département du Trésor américain, en tant que principal acteur des accords de Bretton Woods, qui l'a exigée⁹.

Alors que la coopération économique entre les pays a caractérisé le travail de l'European Coal Organisation, conformément aux principes multilatéraux, elle est reprise en 1948 par l'Organisation européenne de la

8 Sandrine Kott, « Par-delà la Guerre froide : les organisations internationales et les circulations Est-Ouest (1947-1973) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 109, « Le bloc de l'Est en question », dir. Justine Faure et Sandrine Kott, 2011/1, p 143-154.

9 Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, op. cit.

coopération économique (OECE). Cette nouvelle institution est chargée de gérer les dons (80 %) et prêts (20 %), octroyés dans le cadre du plan Marshall par les États-Unis. Quant à l'ECO, l'urgence des années de la Libération est terminée et elle sera dissoute en 1948.

202

À son tour, l'OECE aide le marché européen de l'Ouest à se structurer dans le sens multilatéral, cette fois-ci d'une manière globale et non sectorielle comme l'ECO, et sur la base de la prospérité économique. Le Rapport intérimaire de décembre 1948 de l'OECE est très éclairant car il reprend les buts du multilatéralisme, comme : « le maintien de la paix », « un niveau élevé de l'emploi », « le volume des échanges internationaux considérables avec l'équilibre des balances de paiements », « l'élaboration d'un programme commun de relèvement de l'Europe occidentale ». Et pour terminer, « cette interdépendance entre l'Europe et le reste du monde est fondamentale, et cette opération n'est pas seulement une nécessité pour l'Europe mais un facteur vital pour l'établissement d'une économie mondiale saine. [...] L'adaptation de l'Europe à ces profondes transformations de structure en est encore à ses débuts¹⁰ ». L'OECE contribue à harmoniser les politiques économiques des pays membres et surtout à les conduire avec plus de vigueur dans la même direction multilatérale. Elle incite à la libéralisation des échanges pour remplacer les accords bilatéraux, à la stabilité des monnaies européennes pour mettre en place le retour de leur convertibilité pour faciliter le paiement des échanges internationaux (ce qui est fait grâce à la création de l'Union européenne des paiements : UEP), et à l'élévation du niveau de vie afin de garantir la paix économique, politique et sociale.

Dans cette optique, Barry Eichengreen et Peter Kenen considèrent que le succès du plan Marshall et de l'OECE confirme l'adaptation des institutions de Bretton Woods en fonction des circonstances. « La souplesse des principes formulés par les négociateurs pendant la guerre et durant la période qui a suivi, permirent même de court-circuiter temporairement ces organismes sans remettre en cause l'acceptation des principes. L'illustration la plus spectaculaire a été le plan Marshall¹¹ ». En effet, la flexibilité du système multilatéral est ce qui fait sa force. Il est important de ne pas omettre le contexte historique dramatique, c'est-à-dire celui de la Guerre froide car, à mon sens, le plan Marshall ne représente pas une adaptation mais un changement majeur du multilatéralisme, c'est-à-dire une mise en parenthèse

10 *Rapport intérimaire de l'OECE sur le programme de relèvement européen*, Paris, OECE, 1948.

11 Barry Eichengreen et Peter B. Kenen, « L'organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods : un panorama », *Économie internationale. Revue du CEPII*, n° 59, 3^e trimestre 1994, p. 11-54, ici p.20.

de sa vocation universelle en se concentrant sur des sphères régionales du monde occidental : l'Europe de l'Ouest, le Japon, le Tiers-Monde allié et les États-Unis.

Il est aussi important de noter que, dans le cadre du plan Marshall, sont fournis un savoir-faire et une technologie américains, qui ont particulièrement contribué à « l'américanisation » de la société de l'Europe de l'Ouest¹².

La régionalisation du monde occidental : la nouvelle OCDE de 1961 à nos jours

Sans reprendre l'histoire de l'OECE, signalons qu'elle deviendra l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) en 1961, sous l'impulsion du président John F. Kennedy. Celui-ci a souhaité élargir sa sphère géographique d'action, en y englobant tous les pays industrialisés, comme les États-Unis au moment de cette transformation et le Japon en 1964. Pourtant, l'OECE avait été créée provisoirement (comme l'ECO) et devait par conséquent disparaître après l'achèvement du plan Marshall. À présent, elle n'est plus l'institution exclusivement européenne mais est devenue une institution multilatérale regroupant les pays industrialisés du monde occidental, illustrant en cela que le cap de la reconstruction a été franchi à l'aube de la décennie 1960. En revanche, le siège de l'OCDE est resté à Paris.

L'OCDE a pour tâche d'indiquer aux pays membres les voies les plus pertinentes à suivre en matière de politique économique pour atteindre tel ou tel but, en fonction du contexte économique et aussi en fonction de convictions découlant des théories économiques dominantes. Par exemple, en 1961, elle a fixé une augmentation de la production de 50 % sur 10 ans pour tous les pays membres, ce qui a assurément contribué à cette croissance économique inscrite dans les Trente Glorieuses. On peut aussi faire remarquer que dans le cadre de son élargissement géographique, l'OCDE a permis d'établir des ponts entre les pays membres de la CEE et les pays membres de l'AELE (l'Association européenne de libre-échange), créée le 20 novembre 1959¹³. De même, elle a favorisé les liens entre les pays de l'Amérique du Nord, l'Europe de l'Ouest et le Japon en formant pendant 35 ans (depuis les années 1960 jusqu'à la naissance de l'OMC en 1995), les trois pôles essentiels de l'économie mondiale au sein du multilatéralisme.

Puis, le rythme d'adhésion à l'OCDE va s'accélérer après la chute du mur de Berlin : les pays de l'Europe de l'Est, la Corée du Sud alors en plein boom

12 Dominique Barjot et Christophe Réveillard (dir.), *L'Américanisation de l'Europe occidentale au xx^e siècle. Mythe et réalité*, Paris, PUPS, 2002.

13 L'AELE comprend en 1959 la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège, la Suisse, le Portugal, la Suède et l'Autriche, et aujourd'hui seulement quatre États : la Norvège et la Suisse, l'Islande (adhésion en 1970) et le Liechtenstein (adhésion en 1991).

économique et, pour la première fois, un pays d'Amérique latine, le Mexique remis sur pied par le FMI après 1982. De plus en plus, l'OCDE cherche à élargir sa sphère aux pays du Sud, comme le BRICS et aussi l'Indonésie, Israël et le Chili. Conformément à sa mission première, cette organisation continue à intégrer tous les pays industrialisés mais cette fois-ci de tous les continents.

204 Cette coopération facilite assurément la diffusion du multilatéralisme, non plus seulement au niveau régional mais au niveau du monde entier de nos jours. L'objectif est d'amener tous ces pays à œuvrer dans le même sens et dans le même cadre économique multilatéral pour suivre les directives de l'OCDE en matière de politique économique. Cependant, tout en considérant ses bienfaits réels, cette institution n'accentuerait-elle pas la scission entre les pays industrialisés et les pays non industrialisés ? C'est pourquoi la récente adhésion des pays émergents à l'OCDE a été envisagée pour tenter d'équilibrer les rapports entre les pays industrialisés du Nord, et les pays du Sud qui le sont moins.

Pourtant, Jean Monnet, dès le début de la création de l'OECE, a mis en lumière une faille essentielle à ses yeux : « quand je pris connaissance de cet accord (de l'OECE), je vis la faiblesse congénitale d'un système qui ne dépassait pas le stade de la simple coopération intergouvernementale¹⁴ ». Et encore, « au sein de ces vastes regroupements de pays, l'intérêt commun était trop imprécis, les disciplines communes trop lâches¹⁵ ». Il est vrai que ce dernier ne croyait pas en la formule de la coopération et qu'il estimait utile une certaine hiérarchisation des pouvoirs pour une meilleure efficacité des résultats.

Par ailleurs, quel est le rôle de l'OECE, puis de l'OCDE par rapport aux institutions européennes, la CECA, la CEE qui devient l'UE ? Les orientations de l'OECE et de l'OCDE en politique économique ont toujours interféré avec celles des institutions européennes. L'Union européenne de nos jours applique ses recommandations, comme par exemple la libéralisation actuelle des services, qui s'inscrit elle-même dans le cadre de l'OMC. C'est en cela que l'OECE et l'OCDE ont été et sont le relais régional (bien qu'élargi) des institutions multilatérales universelles, c'est-à-dire du GATT et de l'OMC, et le FMI.

Pour revenir à l'année 1948, la création de l'OECE ne semble pas tout à fait rassurer les Européens sur leur sécurité face à l'URSS.

14 Jean Monnet, *Mémoires*, Paris, Fayard, 1976, p. 322.

15 *Ibid.*, p. 324.

La peur de l'expansion soviétique

Le coup de Prague du 25 février 1948 est l'événement détonateur, qui s'inscrit dans le contexte de la Guerre froide car il a suscité de très nombreuses inquiétudes à l'Ouest face à l'expansion soviétique.

Brièvement, après plusieurs jours de troubles, on assiste à un véritable coup d'État en Tchécoslovaquie. Un gouvernement communiste est mis en place sous la pression de l'URSS et contre la volonté des Tchécoslovaques qui souhaitent voir s'établir un communisme plutôt modéré. Ce coup de Prague de 1948 a indubitablement motivé les Européens du côté de l'Ouest à envisager une protection militaire à leur échelle. Il y avait eu quelques tentatives auparavant entre les Européens pour réaliser une sécurité européenne mais aucun projet n'avait abouti.

Après le coup de Prague, la Grande-Bretagne prend l'initiative de lancer le processus de négociations européennes sur la défense avec la France et le Benelux pour déboucher sur la signature du Pacte de Bruxelles, le 17 mars 1948. Ce pacte prévoit en particulier l'assistance militaire automatique entre les 5 pays membres en cas d'agression (sous-entendue, celle de l'URSS). Les États-Unis sont seulement associés à ce pacte en temps de guerre. Pourquoi les avoir associés ? Depuis le début des négociations du Pacte de Bruxelles, les Européens n'ont jamais envisagé que leur sécurité puisse se faire sans l'appui de la force américaine. À leurs yeux, leur sécurité réclamait une garantie militaire de la part des États-Unis. De leur côté, les États-Unis étaient réticents car ils ne souhaitaient pas être liés par un pacte militaire avec l'Europe en temps de paix pour trois raisons. La première raison est liée à leur politique étrangère, qui mise sur la prospérité économique pour assurer la solidité des démocraties et corollairement leur sécurité. Le plan Marshall œuvre dans ce sens. Par conséquent, un pacte assurant la sécurité européenne risque de remettre en cause la stratégie de stabilisation économique en Europe de l'Ouest. La deuxième raison concerne le Congrès américain. Celui-ci n'accepte pas de voir les problèmes de sécurité réglés en dehors de l'ONU, ce qui est normal puisqu'elle a été créée dans ce but. Mais la présence de l'URSS au Conseil de sécurité de l'ONU ne permet pas non plus d'envisager un vote unanime sur la sécurité militaire de l'Europe de l'Ouest. Enfin, la troisième raison est la Constitution américaine qui n'autorise pas une alliance militaire des États-Unis à l'Europe en temps de paix (cela date du temps de Washington au XVIII^e siècle qui se méfiait de l'Europe belliqueuse). Dès lors, comment résoudre ce dilemme juridique tant au niveau de l'ONU qu'au niveau de la Constitution américaine ?

C'est le sénateur Vandenberg, président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat, qui résout le problème en proposant de se référer à l'article 51 de la Charte des Nations unies qui rend possible les accords régionaux. Sur cette base juridique, la résolution Vandenberg est votée le 11 juin 1948 et autorise le gouvernement des États-Unis à participer à un traité de sécurité établi à l'échelle régionale, conformément aux principes fondamentaux des Nations unies. Cette résolution a surtout le mérite aux yeux du Congrès de rester dans le cadre juridique de l'ONU. Dorénavant, la sécurité collective peut aussi être envisagée au niveau régional, plus précisément au niveau du monde occidental, ce qui restreint la paix et la sécurité collectives prônées par l'ONU.

Mais un nouvel incident de Guerre froide surgit : le blocus de Berlin mis en place par l'URSS depuis le 22 juin 1948, accroît encore le sentiment d'insécurité des Européens de l'autre côté du « rideau de fer ». Staline veut forcer les Occidentaux à accepter la division de l'Allemagne en deux. Les États-Unis ripostent en organisant un pont aérien pour ravitailler la ville et pour contourner l'affrontement avec l'URSS. Le blocus sera levé par Staline en mai 1949, soit un an plus tard.

La force multilatérale de 1949 à 1989

Pour revenir aux négociations sur la sécurité militaire de l'Europe de l'Ouest, il est désormais acquis que la défense européenne devient urgente. Le traité de l'Organisation de l'Atlantique nord est signé le 4 avril 1949 à Washington et sera ratifié par le Congrès américain le 21 juillet 1949¹⁶. Il renforce les liens transatlantiques établis entre l'Europe de l'Ouest et les États-Unis sous la forme d'une autre « relation spéciale », appelée l'Atlantisme. Le préambule du traité de l'OTAN est très explicite là-dessus : il s'agit de « sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit ». Ainsi, les valeurs de la civilisation occidentale, l'héritage commun des pays membres, seront préservés face au bloc soviétique. Puis, le Traité reprend explicitement les principes fondamentaux du multilatéralisme et l'inscrit dans cette cohérence du système international : « [les États parties au présent Traité] soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique nord le bien-être et la stabilité, Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité ». Et encore ceci : « elles [les parties] s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leur politiques économiques internationales et encourageront

¹⁶ Douze pays vont se joindre à ce pacte : les États-Unis, le Canada, les Cinq du Pacte de Bruxelles, l'Islande, le Danemark, la Norvège, le Portugal et l'Italie. La Grèce et la Turquie le rejoignent en 1952.

la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes ». Cette dernière citation rappelle que, malgré tout, la stabilité économique reste une priorité, conformément à la Charte de l'Atlantique de 1941.

Mais un article relativise l'implication des pays signataires : l'article 5 est le point névralgique du traité qui stipule « qu'une attaque contre une partie sera considérée comme une attaque contre toutes les parties, et que chaque partie prend l'action qu'elle jugera nécessaire pour y répondre ». Cela signifie que l'assistance militaire des pays membres du traité n'est pas automatique si l'un d'entre eux est attaqué (sous-entendu par l'URSS), puisqu'elle est laissée à l'appréciation de chacun. C'est la grande nuance de l'OTAN par rapport au Pacte de Bruxelles qui, lui, parlait d'une assistance mutuelle automatique en cas d'agression. Cette restriction concerne particulièrement les États-Unis. En effet, malgré la résolution Vandenberg, le Congrès américain s'est encore montré réticent à l'idée de voir les États-Unis s'engager dans un risque d'engrenage militaire.

Toutefois, ce traité, et c'est le but de l'OTAN, permet surtout aux Européens de garder sur place les troupes armées des États-Unis, stationnées en Europe depuis le débarquement de juin 44, tant que la paix n'est pas véritablement garantie en Europe. Normalement, toutes ces troupes américaines auraient dû rentrer au pays. L'OTAN est ainsi une alliance défensive en cas d'agression de la part de l'URSS. Et c'est pourquoi les troupes de l'OTAN ne sont intervenues nulle part pendant la Guerre froide, puisque leur présence a suffi de dissuader.

À partir de septembre 1949, l'OTAN a son siège à Paris. En revanche, l'état-major permanent qui regroupe au départ la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, les trois Alliés, est établi à Washington. En 1966, le siège de l'OTAN doit déménager à Bruxelles, après la décision du Général de Gaulle de retirer la France. Ce dernier ne veut pas que la force nucléaire française soit intégrée dans l'OTAN et qu'elle soit par conséquent sous contrôle des États-Unis.

Un autre événement lié à la Guerre froide va avoir un nouvel impact sur l'OTAN et il va amener à renforcer la position des États-Unis au niveau de la sécurité européenne. La guerre de Corée débute en 1950 sous la forme d'un affrontement (presque direct) entre l'URSS et les États-Unis, pour une question de frontière entre la Corée du Nord et la Corée du Sud. Les États-Unis vont désormais prendre conscience qu'il est nécessaire de s'impliquer davantage dans la sécurité militaire des frontières du monde dit libre, plus particulièrement celles de l'Europe du plan Marshall. L'enjeu lointain de la Corée a révélé la fragilité des frontières européennes face à l'URSS.

Les États-Unis renforcent alors d'une manière considérable les troupes armées américaines en Europe de l'Ouest, en augmentant le budget de plus de 50 % et le nombre de bombes nucléaires. Désormais, les États-Unis, jusque-là un peu en retrait de l'OTAN, vont s'y impliquer totalement avec un commandement

intégré atlantique, confié désormais uniquement à un général américain au début de 1951. C'est à ce moment-là que l'OTAN va prendre sa forme définitive, qui est celle que nous connaissons avec toutefois quelques modifications. L'OTAN se pose désormais comme garante de la sécurité européenne dans le cadre transatlantique, tout en s'insérant dans le système multilatéral. Par ailleurs, l'administration américaine emploie volontiers l'expression de force multilatérale pour désigner l'OTAN.

Dorénavant, et ce jusqu'à la chute du mur de Berlin, l'OTAN réduit l'universalisme du système multilatéral à la sphère régionale transatlantique et contribue à identifier encore plus le multilatéralisme aux valeurs occidentales et à la lutte contre le communisme.

208 Il faut toutefois insister sur le fait que les États-Unis se sont adaptés aux circonstances, tout en ne renonçant pas à l'architecture du nouvel ordre international. Et c'est là un point important, qui restera constant, quelque soit le président. C'est pourquoi ces premières organisations régionales se réfèrent à la Charte des Nations unies : l'OECE fait référence à la coopération pour assurer la prospérité économique ; l'OTAN est créée à partir de l'art. 51 de la Charte des Nations unies. Dans ce cas, on pourrait se demander si, pendant la Guerre froide, l'OTAN a permis, malgré cette régionalisation, de renforcer la paix et la sécurité collectives de l'ONU avec ses Casques bleus. La réponse est non, étant donné la paralysie de l'ONU et la prédominance de l'OTAN en Europe de l'Ouest.

Du fait de cette complémentarité qui s'esquisse au niveau européen entre l'OECE et l'OTAN, l'économie sert à consolider la prospérité quotidienne du « monde libre », alors que la défense atlantique rappelle que, si l'URSS franchit la frontière entre les deux mondes, elle interviendra ce jour-là pour défendre le « monde libre ». Cette constatation est la définition de l'histoire de la Guerre froide. Là se situe aussi la véritable signification de l'OTAN qui ne peut s'envisager sans l'OECE, sans la coopération économique comme l'a rappelé un des articles du traité de l'Atlantique¹⁷.

L'OTAN face à l'ONU après 1989

L'OTAN aurait dû disparaître après la chute du mur de Berlin, puisqu'elle était programmée pour durer tout le temps que la menace soviétique existerait. Cependant, les pays membres de l'OTAN ont souhaité garder cette force de

17 Till Geiger, « Multilateralism, Governmentality and Western Defence Co-operation, 1949-1960 », dans Régine Perron et Guido Thiemeier (dir.), *Multilateralism and the «Trente Glorieuses»*. *New Perspectives in European Integration History*, Neuchâtel, Alphil, 2011, p. 177-198.

sécurité. En 1991, le nouveau concept stratégique de l'Alliance permet d'en comprendre les raisons : « cependant l'avenir reste entouré d'incertitudes et il subsiste des risques pour la sécurité de l'Alliance. 7 : En particulier, il présuppose aussi bien l'achèvement du retrait prévu de l'ensemble des forces armées soviétiques d'Europe centrale et orientale que la mise en oeuvre intégrale, par toutes les parties, du Traité de 1990 sur les FCE.[...] 8 : Les défis et les risques auxquels l'OTAN est confrontée dans le domaine de la sécurité ne sont pas de la même nature que par le passé. [...] 9 : Au lieu de résulter d'une menace prédominante, les risques qui subsistent pour la sécurité des alliés se présentent désormais sous des formes complexes et proviennent de directions multiples, ce qui les rend difficiles à prévoir et à évaluer. L'OTAN doit être en mesure d'y faire face, si elle veut sauvegarder la stabilité en Europe et la sécurité de ses membres. [...] 11 : Dans le cas particulier de l'Union soviétique, les risques et les incertitudes qui accompagnent le processus de changement ne peuvent être dissociés du fait que ses forces conventionnelles sont largement supérieures à celles de tout autre État européen et que ce pays dispose d'un arsenal nucléaire considérable, comparable uniquement à celui des États-Unis. Il faut prendre en compte ce potentiel pour pouvoir préserver la stabilité et la sécurité en Europe¹⁸ ». Les pays membres de l'OTAN craignent cette fois-ci la nouvelle Russie peu stable après l'implosion de l'URSS.

Cependant, il faut lui définir un nouveau rôle. Ce sera chose faite en 1999 : l'OTAN est devenue une alliance toujours occidentale, destinée à protéger cette fois-ci les ressources vitales des États membres, c'est-à-dire l'accès aux sources énergétiques, et a élargi son champ d'intervention lors de « mouvements d'un grand nombre d'hommes » et « lors de conflits très éloignés des États membres ».

C'est exactement le même mouvement qu'a connu l'OCDE en élargissant aussi considérablement sa sphère géographique après 1989 avec l'intégration des pays de l'Europe de l'Est. Alors que le traité de l'Alliance atlantique de 1949 reconnaissait la Charte des Nations unies comme cadre juridique, celle-ci ne figure plus dans la nouvelle configuration de l'OTAN de 1999, mais reste la référence dans le texte fondateur de l'OTAN de 1949.

En 1999, les troupes de l'OTAN sont intervenues, pour la première fois après la chute du mur de Berlin, en Serbie d'une manière aérienne et d'une manière terrestre au Kosovo, pour arrêter le massacre ciblé des Kosovars par les Serbes, parce que ces derniers n'acceptaient pas que le Kosovo, alors province de la Serbie, devienne indépendante. À présent, elles œuvrent en Afghanistan,

¹⁸ *Le Concept stratégique de l'Alliance approuvé par les chefs d'État de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique nord tenue à Rome les 7 et 8 novembre 1991*, Bruxelles, Bureau de l'Information et de la Presse de l'OTAN, 1991.

après avoir pris la relève de l'intervention militaire des États-Unis après le 11 septembre, et ceci sans mandat de l'ONU, mais conformément aux nouveaux statuts de l'OTAN de 1999. Les très nombreuses erreurs de frappe qui causent la mort de civils ont fini par les discréditer gravement. Elles sont intervenues d'une manière aérienne en Libye, afin de protéger la population civile de la menace d'exactions par Kadhafi, conformément à la résolution de 2005 de l'ONU.

210 Aussi bien pour l'OCDE que pour l'OTAN, ces institutions au départ temporaires, car créées en fonction d'une urgence de situation générée par la Guerre froide, sont devenues permanentes dans le système multilatéral. Cependant, leurs fonctions peuvent court-circuiter celles de l'ONU. De l'autre, elles apparaissent comme des sous-ensembles efficaces et complémentaires à l'action de l'ONU, lui permettant de se concentrer sur d'autres objectifs. Les deux points de vue sont valables. Mais cela risque de remettre en question à plus long terme la gouvernance mondiale. Cela d'autant plus que la référence à la Charte des Nations unies ne figure plus dans le traité remanié de l'OTAN. Y aurait-il un risque d'indépendance accrue à l'égard de l'ONU, qui est malgré tout le sommet de la pyramide du système ? Cependant, un accord conclu entre l'ONU et l'OTAN en septembre 2008, a rapproché les deux institutions, dans la mesure où l'OTAN a élargi sa sphère géographique d'intervention dans son nouveau traité. Ainsi, le Conseil de sécurité des Nations unies donne mandat à l'OTAN pour intervenir. Est-ce que cela signifie une remise en cause des Casques bleus de l'ONU ? Là aussi, il s'agit bien plus d'une complémentarité des missions de sécurité et paix de l'ONU qui dispose ainsi de deux logistiques à vocation différente, celle des Casques bleus et celle de l'OTAN. On peut aussi faire objecter que cela réduit la portée de la sécurité collective, puisque ce sont les troupes occidentales de l'OTAN qui interviennent et non plus des troupes internationales des Casques bleus.

LA PROSPÉRITÉ ET L'INTÉGRATION EUROPÉENNES POUR UN RÉGIONALISME INÉDIT : LA CECA, LA CEE ET L'UE

Tout d'abord, en ce qui concerne la configuration institutionnelle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), elle est conforme au modèle de l'European Coal Organisation (ECO), première organisation européenne du charbon créée en 1945 et qui a introduit les premières règles multilatérales en Europe de l'Ouest. En effet, la CECA reprend exactement le même organigramme que celui de l'ECO. Cette information ne surprend pas car Jean Monnet, qui a créé la CECA, est le représentant spécial du Gouvernement provisoire de la France de 1945 à 1947 à l'ECO. Donc, celui-ci a bien connu cette organisation anglo-américaine et s'en est inspiré quelques années plus

tard. De même, sachant que Jean Monnet est très introduit aux États-Unis et au sein du gouvernement lui-même et connaissant son expérience à l'ECO, n'aurait-il pas aussi été influencé d'une manière plus générale par ce courant institutionnaliste dans les années 1940 et 1950 ? Ce qu'on ne manquera pas de constater puisque lui et son équipe conçoivent l'Europe dans le cadre d'une institution, que ce soit la CECA, la CEE, l'Euratom et les États-Unis d'Europe. Or cet aspect est abordé hors de l'historiographie européenne. En effet, il faut se tourner vers les sciences politiques, du moins en France, pour voir que le lien entre l'institutionnalisme américain et Jean Monnet a été étudié par Marc Joly et Antonin Cohen¹⁹.

Habituellement absente de l'historiographie, l'étude des traités de la CECA et de la CEE permet pourtant de mettre en lumière à la fois une philosophie commune au multilatéralisme et une spécificité régionale au niveau des pays membres. Cette étude offre l'occasion de mieux saisir les objectifs de ces deux Communautés européennes.

Le traité de Paris de 1951 : une innovation régionale

La CECA est révélée officiellement le 9 mai 1950 par le ministre des Affaires étrangères de la France, Robert Schuman. Son traité, rédigé par Jean Monnet et son équipe, cherche à répondre à un contexte économique particulier : la crise de l'acier à cause d'une absence de coordination en sidérurgie. Cette crise risque de mettre en péril par voie de ricochet l'industrie européenne, encore fondée sur le charbon. Tout en ayant vu juste sur la crise de l'acier, Jean Monnet et son équipe n'ont pas saisi la mutation déjà en cours de la source d'énergie en Europe de l'Ouest. Depuis 1950, celle-ci utilise en proportion de plus en plus importante le pétrole à la place du charbon²⁰.

L'historiographie a souvent présenté la création de la CECA comme l'expression de la volonté de Jean Monnet de réunir la France et l'Allemagne sur une base économique pacifique, le charbon, l'acier et la ferraille qui servent à fabriquer des armes. Mais on ne peut nier la prééminence des motivations économiques, c'est-à-dire la crise de l'acier, le manque de coordination européenne en politique sidérurgique et enfin la concurrence américaine. En

19 Marc Joly, *Le mythe Jean Monnet. Contribution à une sociologie historique de la construction européenne*, Paris, Éditions du CNRS, 2007, p. 53, citant Clifford P. Hackett, *Monnet and the Americans. The Father of a United Europe and his US Supporters*, Washington D.C., Jean Monnet Council of Washington D.C., 1995, et Antonin Cohen, *Histoire d'un groupe dans l'institution d'une « communauté européenne » (1940-1950)*, thèse de doctorat en sciences politiques, Université Panthéon-Sorbonne, 1999.

20 Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, *op. cit.*

effet, les produits sidérurgiques et le charbon américains arrivent sur le marché européen à des prix compétitifs car subventionnés. Cela met en péril toute la base de l'industrie traditionnelle de l'Europe.

En considérant l'histoire de l'intégration européenne sous l'angle du marché, on constate que ces traités codifient un modèle de marché européen et rejoignent la recherche du marché idéal pour l'Europe²¹.

212

Tout d'abord, dans quelle mesure peut-on considérer la CECA comme allant dans le sens multilatéral ? Selon l'article 2, « la CECA a pour mission de contribuer « à l'harmonie des économies des États membres », « à l'expansion économique », « au développement de l'emploi ». Cette entrée en matière reprend les mêmes principes du multilatéralisme, contenus dans la Charte de l'ONU, le GATT, les accords de Bretton Woods et même dans l'OCDE et l'OTAN. Ensuite, le traité de la CECA supprime les tarifs douaniers sur les produits charbonniers et institue la libéralisation des échanges au sein de cet espace européen regroupant les six pays membres. Enfin, il cherche à instaurer un code de bonne conduite, en précisant la loyauté en matière de concurrence, en supprimant les ententes et cartels qui faussent la concurrence. Ces deux derniers points correspondent aux directives du GATT, c'est-à-dire favoriser la libéralisation des échanges et instaurer des règles de bonne conduite. Ainsi, le marché charbonnier européen serait, toujours d'après le traité de Paris, normal et fonctionnerait sans obstacles et sans discriminations. Or, ce marché est tributaire des nombreuses fluctuations économiques et politiques surtout depuis la fin de la première guerre mondiale et n'est habituellement pas un modèle en matière de concurrence loyale. Le traité de Paris établit sans conteste un marché européen de type libéral et, plus précisément, une Communauté européenne multilatérale.

L'autosuffisance de la production charbonnière européenne : se protéger de la concurrence américaine

Cependant, le traité de Paris insère une condition qui s'avère être une entorse aux principes du GATT : le principe d'autosuffisance en production charbonnière européenne (*i.e.* que les exportations de la CECA ne sont pas favorisées). Ce traité contient en effet deux principes contradictoires. D'un côté, la libéralisation des échanges favorise la liberté du commerce et, de l'autre, la restriction en exportations en provenance de l'extérieur de la CECA est de nature protectionniste. Cette situation reflète difficilement des conditions normales de la concurrence. C'est ce que j'appelle le *paradoxe européen*. Mais, en même temps, ce traité garantit la liberté du commerce extérieur, qui relève

21 Voir le développement dans Régine Perron, « L'Europe, actrice et moteur de la mondialisation depuis 1950 », *Relations internationales*, n° 124, hiver 2005, p. 69-81.

de la compétence nationale des pays membres (article 7). La libéralisation des échanges dans la CECA tente de se frayer un chemin entre ces différents impératifs qui semblent être la manifestation de craintes exprimées par les pays membres au niveau national.

En réalité, le projet de la CECA vise plusieurs buts sous-jacents et complémentaires : il s'agit de contrecarrer la concurrence américaine en exportations de charbon, qui se sont maintenues depuis 1946, même si la production charbonnière de l'Europe a été vite rétablie dès 1947. C'est pourquoi le traité de Paris instaure ce principe de l'autosuffisance en production charbonnière en réaction à cette situation dangereuse. En effet, ces importations en charbon américain sont onéreuses et grèvent les comptes des pays européens, qui doivent les payer en dollars. Les problèmes de paiements sont encore délicats au début des années 1950 en Europe. L'autosuffisance en production charbonnière de l'Europe aurait permis de limiter (ou de supprimer) le problème de la concurrence américaine et d'alléger les balances des paiements européennes. De plus, le contrôle du charbon allemand, celui de la Ruhr, qui a été exercé de 1945 à 1947 par l'ECO, puis de 1948 à 1950 par la Haute Autorité de la Ruhr, va bientôt expirer. La France en est très inquiète car dépendante de cet approvisionnement. En fait, le traité de la CECA donne accès au bassin charbonnier de la Ruhr sans limitation pour la France, sur le principe du libre accès aux bassins par les consommateurs des pays membres.

Le traité de Paris cherche aussi à proposer un modèle alternatif à l'OECE mais sur le mode de l'intégration régionale. C'est à ce niveau-là que se situe la grande nouveauté. Jusqu'à présent, c'est-à-dire depuis 1945, les institutions multilatérales internationales et régionales ont toujours fonctionné sur le mode de la coopération, comme l'ONU, le GATT, le FMI, l'OECE, et l'OTAN. La CECA inaugure une nouvelle forme de régionalisme assez radicale. Elle intègre les marchés nationaux des pays membres concernés par le charbon, l'acier et la ferraille, pour en former un seul, grâce à la suppression des droits de douane. Et par-dessus tout, l'organe supranational de la CECA, la Haute Autorité, peut se prévaloir d'une certaine autonomie de gestion reconnue par les acteurs nationaux, ce qui n'est pas moindre.

Cette intégration régionale inédite ne s'est pas faite sans obstacles, ni sans pressions extérieures. Les États-Unis lance dès lors une véritable offensive contre la CECA, dans la mesure où cela contrarie leur politique extérieure axée sur la consolidation du multilatéralisme. Tout comme ils mettent en avant leur politique intérieure qui exige de trouver des débouchés à leur surproduction charbonnière. Pour cela, le principe d'autosuffisance de la production charbonnière de la CECA a paru extrêmement protectionniste aux yeux du gouvernement d'Eisenhower et des charbonniers américains, puisqu'il

avait pour conséquence de leur fermer le débouché européen. Finalement, cette mesure protectionniste est considérablement réduite jusqu'à ne plus exister. Sous pression, la Haute Autorité de la CECA passe un accord avec le gouvernement américain pour un prêt conséquent lui permettant d'envisager la modernisation de l'industrie charbonnière européenne, en échange du maintien des exportations en charbon américain. Dès cet instant, la CECA a dû faire face à une augmentation constante d'année en année de ses exportations parallèlement à celle de la production européenne.

L'insertion de la CECA dans le système multilatéral

214

Cette insertion s'est surtout traduite au niveau des négociations des prix du charbon de la CECA au GATT en 1955. Cette session du GATT a auparavant été préparée en 1953-1954 par des discussions bilatérales²². Dès lors que des suppressions de barrières douanières sont envisagées au sein de la CECA, les prix de ses produits doivent être discutés au GATT. Son principe de réciprocité applique obligatoirement toute baisse ou suppression à tous les pays signataires du GATT et non pas seulement entre les pays de la CECA. Par ailleurs, ces négociations ont laissé un mauvais souvenir au sein de la Communauté européenne, comme Robert Marjolin l'a rappelé en 1957 lors de la présentation du traité de Rome au GATT. « Il faudra éviter », signale-t-il, « tout engagement, toute promesse allant au-delà de ce que le GATT exige, afin d'épargner les erreurs que connut la CECA [...], comme ce fut le cas en matières de prix pour la CECA²³ ».

La CECA s'est pliée, certes assez rudement, aux règles multilatérales en effaçant l'autosuffisance de sa production et en négociant ses prix au GATT. C'est là un point important car ni Jean Monnet et son équipe, ni la Haute Autorité ne semblaient avoir pensé devoir les respecter, alors que les pays membres de la CECA font partie de l'OECE et du GATT. À l'OECE, on applique les règles multilatérales ainsi qu'au GATT. Finalement, les États-Unis ont suivi une ligne diplomatique habile en laissant cette intégration régionale incongrue à leurs yeux se mettre en place, pour ensuite rectifier les aspects dérangeants car non conformes aux règles multilatérales et à leurs intérêts économiques²⁴. Le rappel à l'ordre du respect des règles par les États-Unis s'est fait d'une manière très persuasive, ce qu'on ne peut minimiser.

22 Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, op. cit.

23 Régine Perron, « La CEE face aux États-Unis : l'examen du traité de Rome au GATT en 1957 », dans Marie-Thérèse Bitsch, Wilfried Loth et Raymond Poidevin (dir.), *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998, p. 221.

24 C'est ce que démontre Stanley Hoffmann dans son ouvrage *Le Dilemme américain. Suprématie ou ordre mondial*, Paris, Economica, 1982.

En définitive, la CECA a parfaitement rempli son rôle multilatéral au niveau de la libéralisation des échanges charbonniers, sidérurgiques et de ferraille, de l'amélioration du bien-être des mineurs, de la coordination des orientations économiques nationales, qui relevaient du cadre supranational de la Haute Autorité. Mais la CECA a échoué au niveau de l'harmonisation des politiques commerciales extérieures restées dans le cadre national, ce qui fait que chaque pays membre a pu décider de ses propres choix sans concertation avec les autres. C'est cette faille du traité de la CECA que les États-Unis ont utilisé pour que la Haute Autorité cède sur l'autosuffisance de la production charbonnière. C'est pourquoi, le succès de la CECA est assez relatif, surtout quand la grave crise charbonnière surgit en 1958. Cette crise signe l'arrêt de mort du marché européen et la fin du mineur. En 1958, le marché de la CECA implose sous l'effet conjugué de trois éléments : la surproduction européenne charbonnière, la concurrence accrue du pétrole et la concurrence des exportations excessives en charbon américain²⁵.

La CECA a cherché une autre façon de construire un marché dans un nouvel environnement mondial, le multilatéralisme, sous la forme originale d'intégration régionale. Ce modèle inédit est en opposition à celui de la coopération favorisée par les États-Unis avec l'OECE.

Le traité de Rome en 1958 : pour aller plus loin

Les années soixante démarrent avec le traité de Rome de 1958 qui établit la nouvelle Communauté économique européenne (CEE) illustrant la volonté des Six d'aller plus loin dans l'intégration régionale. La CEE s'insère aussi dans un contexte économique particulier. Tout d'abord, l'année 1958 marque la véritable fin de la période de reconstruction des pays européens depuis le lancement du plan Marshall. Les économies européennes ont désormais rattrapé leur niveau d'avant-guerre, fixé à l'année 1938, et se situent presque à égalité avec les États-Unis. Puis, cette année inaugure la convertibilité retrouvée entre les monnaies européennes et réalisée grâce à l'Union européenne des paiements (UEP), elle-même supervisée par l'OECE. Enfin, le pétrole est maintenant la première source d'énergie et l'ère du plastique et de l'aluminium va remplacer celle de l'acier.

Tout cela conduit à une nouvelle expansion des marchés adaptée à un volume d'échanges plus important. C'est pourquoi les conditions sont réunies pour assister à un nouveau décollage économique quasi ininterrompu jusqu'à la crise pétrolière. L'économiste Jean Fourastié a qualifié cette période de « Trente Glorieuses », en plagiant les Trois Glorieuses de 1830, l'un des soubresauts de

25 Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, op. cit.

la Révolution Française. Dans ce contexte économique de 1958, la CEE a-t-elle cherché à accompagner ce décollage économique, en renforçant à la fois son cadre régional inédit et son cadre multilatéral ?

216

En ce qui concerne l'historiographie sur les origines du traité de Rome, ce chapitre reste encore de nos jours inexploré, alors qu'il nous aiderait grandement à comprendre les enjeux de la création de la CEE et qu'il nous offrirait un autre regard sur le processus européen. L'historiographie présente cette relance européenne avec la création de la CEE en 1958, comme une volonté de Jean Monnet de maintenir cette idée institutionnelle après l'échec de la Communauté européenne de défense. Cependant, Hanns Jürgen Küsters fait remarquer en 1989-1990 qu' : « il n'existe pas d'études sur les raisons et les causes de la mise en place de la CEE », ni même « sur les circonstances qui expliqueraient les origines », ou encore une « analyse de la genèse de la CEE », et en particulier « sur la solution de l'intégration de 1954-1957 » et, « l'influence du système international » n'a pas été prise en compte²⁶. De même, en 2005, Maurice Vaïsse constate : « tout d'abord, la construction européenne communautaire est traditionnellement identifiée à un processus qui, à partir de la CECA et de la CEE, a abouti à l'UE telle qu'on la connaît aujourd'hui. Son appréhension reste, presque cinquante ans après le traité de Rome, encore difficile, du fait de sa spécificité²⁷ ». Alan Milward a essayé plusieurs fois d'y répondre, en considérant : « leur but [des pays membres] était de renforcer l'État-nation sur la base d'une organisation européenne économique, sociale et politique²⁸ ». Et il a aussi insisté sur le fait que ces négociations économiques pour créer la CEE n'ont pas du tout été consensuelles.

Dès lors qu'on étudie les origines du traité de Rome sous l'angle du multilatéralisme, bien des choses s'éclairent. Trois raisons peuvent être identifiées. En premier lieu, il apparaît que la CEE est davantage une réponse à l'impasse de la CECA et non pas seulement une réponse à l'échec de la Communauté européenne de défense (CED) qui est l'argument général²⁹.

26 Hanns Jürgen Küsters, « The Origins of the EEC Treaty », dans Enrico Serra (dir.), *Il Rilancio dell'Europa et i Trattati di Roma*, Actes du colloque de Rome, 25-28 mars 1987, Groupe de Liaison des Historiens auprès des Communautés, Bruxelles/Milano/Paris/Baden-Baden, Bruylant/Giuffrè/LGDJ/Nomos, 1989, p. 211-212.

27 Maurice Vaïsse, « Avis de recherche », *Vingtième Siècle. revue d'histoire*, n° 4, 2005/4, p. 133-139, ici p. 133.

28 Alan Milward, « The Origins of the Treaty of Rome », dans Björn Hettene (dir.), *Development Options in Europe*, Göteborg, United Nations University, 1988, p. 11.

29 Pierre Gerbet, *La Construction de l'Europe*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2007, chap. 6 : « La relance européenne, Marché commun et Euratom » ; Gilles Grin, « Jean Monnet, le Comité d'Action pour les États-Unis d'Europe et la genèse des Traités de Rome », *Relations internationales*, n° 136, 2008/4, p. 21-32.

Il fallait surtout conserver les avancées des négociations sur la CED au niveau économique car on avait commencé à esquisser un vrai marché commun. En effet, la CECA a révélé bien vite ses limites en ne réussissant pas à harmoniser les politiques économiques des six pays membres³⁰. Le traité de la CEE introduit alors la notion de marché commun dans le sens d'une union douanière pour atteindre cette harmonisation essentielle dans une intégration régionale et, par conséquent, une politique commerciale commune. La CEE concerne toutes les marchandises européennes, sauf les produits charbonniers, sidérurgiques et ferreux qui relèvent toujours de la CECA ainsi que les produits agricoles qui relèvent de la Politique agricole commune (PAC). Il reste à la CEE les produits industriels, les biens de consommations et les services.

En second lieu, il s'agit de résoudre le problème de l'OECE. Son but est d'achever la réalisation d'un marché européen tout en intégrant la libre-concurrence et la libéralisation des échanges³¹. Or, c'est la CEE qui a réussi à concrétiser ce marché européen multilatéral, avec des règles de conduite et surtout grâce à l'irréversibilité du processus. L'OECE se plaignait en effet de la mauvaise volonté des États membres pour y parvenir. Il est important de mentionner que le Benelux a pris une part très importante dans la création de la CEE.

En troisième lieu, il s'agit de créer une unité européenne cohérente pour négocier au sein du GATT afin d'être à égalité avec les États-Unis. L'expérience des négociations des prix de la CECA au GATT a été rude et a laissé un souvenir cuisant. Ici, réapparaît la concurrence américaine qui est l'un des soucis majeurs pendant la négociation sur la CEE. Ces pays membres connaissent sans exception l'importance de cette concurrence, que ce soit au sein de leurs gouvernements de l'OECE et du GATT. Une fois la CEE réalisée, celle-ci a pu prendre son essor dans un contexte économique de croissance générale.

Par ailleurs, la CEE répond au souci américain de se libérer de la reconstruction européenne et de se concentrer sur le budget militaire en hausse au sein de l'OTAN. En effet, l'année 1954 est une année charnière où les États-Unis misent sur le renforcement de l'OTAN, après la guerre de Corée et aussi après l'échec de la CED. Ces derniers augmentent la participation des pays membres à son équipement militaire³². Et dans le même temps, le gouvernement américain mène son offensive contre le bilatéralisme encore présent en Europe de l'Ouest.

30 Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, *op. cit.*

31 Wendy Asbeek Brusse, « La libéralisation des échanges intra-européens », dans Richard T. Griffiths (dit.), *À la découverte de l'OECE*, Paris, OCDE, 1997, p. 133-134.

32 Régine Perron, *Le Marché du charbon, un enjeu entre l'Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, *op. cit.*, p. 246.

Dans ce contexte précis, la prospérité européenne devient essentielle aussi bien pour eux que pour la CEE. Etant donné l'irréversibilité du traité de Rome, le processus d'intégration européenne ne peut, du point de vue juridique, jamais être interrompu.

En définitive, la CEE n'a pas été conçue par hasard au cours de cette période 1954-1957. Le traité de Rome a été une réponse économique et politique à la Guerre froide, en satisfaisant à la fois les objectifs des six pays membres et ceux des États-Unis.

218

À présent qu'on comprend mieux les origines de la CEE, voyons à présent comment cela s'est traduit dans son traité. Tout comme le traité de la CECA, celui de Rome reprend les mêmes objectifs multilatéraux : « assurer le progrès économique et social en éliminant les barrières, l'amélioration des conditions de vie et d'emploi ; garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence ; renforcer l'unité de leurs économies, d'en assurer le développement harmonieux ; contribuer grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux ; confirmer la solidarité avec les pays d'outre-mer ; affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté. ». On retrouve les références à la Charte des Nations unies, au GATT en ce qui concerne la libéralisation des échanges fondée sur la non-discrimination et au FMI avec la stabilité.

Dès lors, le grand défi de la CEE est de parvenir à faire converger les marchés nationaux des Six en un seul et à l'intérieur d'un ensemble institutionnel. Ce défi n'avait pas encore été relevé, sauf par les pays qui ont dû s'unifier pour former un État homogène, comme les États-Unis, la Suisse et l'Allemagne. Ce caractère inédit met en lumière la recherche constante du compromis entre les pays membres, afin d'atteindre l'équilibre satisfaisant pour tous et pour chacun. Plus singulièrement, ce compromis a pour fondement la recherche constante de la stabilité, comme le stipule l'article 2 du traité de Paris : « la Communauté a pour mission, par l'établissement du marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit ».

La CEE va alors jouer le vrai rôle de l'intégration des marchés européens dans le cadre multilatéral car elle est définie par la libéralisation des échanges à l'intérieur et à l'extérieur de son marché commun et grâce à la suppression des droits de douane entre les pays membres. Le choix de l'intégration est clair : il s'agit de réaliser une force commune et cohérente au sein du système multilatéral face à la taille du marché américain. Si la coopération interétatique avait été

adoptée, la CEE n'aurait été qu'une zone de libre-échange, sans avoir aboli les frontières entre les pays membres et sans politique commerciale commune. La faiblesse de l'AELE, rivale de la CEE, est assez révélatrice du succès de l'intégration de marchés. Par ailleurs, les nouvelles institutions régionales dans les pays du Sud ne s'y sont pas trompées car la plupart d'entre elles reprennent le modèle de l'intégration. Pourtant, l'Union européenne semble prendre la voie de la zone de libre-échange...

Pour revenir à la création de la CEE, celle-ci fait face à un dilemme : doit-elle consolider d'abord un marché régional pour qu'il soit suffisamment fort face à la concurrence, en vue de son insertion dans le marché mondial, avec un certain protectionnisme ? Ou bien doit-elle s'y insérer tout de suite et d'une manière totalement libérale ? Avec son Tarif extérieur commun (TEC), qui est le droit de douane du marché commun, la CEE opte clairement pour un certain protectionnisme et s'insère ensuite dans le marché mondial. Ici, se situe le paradoxe européen entre le libéralisme et le protectionnisme. Mais la CEE doit tenir compte des turbulences soulevées par ce droit de douane d'une nature inédite.

Le Tarif extérieur commun pour un marché européen protégé

En fait, la CEE est une union douanière qui supprime les droits de douane entre les pays membres de cet espace géographique mais qui crée par la même occasion un nouveau droit de douane commun à ses frontières. C'est une conception inédite. C'est pourquoi le GATT en 1957, lors de l'élaboration du traité de Rome, considère que le Tarif extérieur commun (TEC) est en contradiction flagrante avec les principes de la libéralisation des échanges³³.

Le multilatéralisme appliqué par le GATT a pour mission d'abolir les barrières douanières et, par conséquent, supporte difficilement toute création d'un nouveau tarif douanier. L'ensemble des pays adhérant au GATT a considéré le TEC comme une mesure protectionniste de la CEE. De plus, le GATT récuse toute préférence régionale selon le principe du traitement égal, sans discrimination, entre toutes les Parties Contractantes (exception faite pour la préférence impériale du Commonwealth). Ici, nous allons retrouver la même situation que celle de l'OTAN, qui a dû se conformer à l'art. 51 de la Charte des Nations unies pour exister au niveau régional. En effet, l'article XXIV du GATT accepte les accords régionaux entre les pays mais n'envisage pas pour autant de nouveaux tarifs douaniers régionaux.

33 *Id.*, « La CEE face aux États-Unis », art. cit., p. 217-239, d'après les archives de Robert Marjolin consultées à la fondation Jean Monnet pour l'Europe.

Une union douanière définie par le GATT, dans le sens classique et libéral, est un espace géographique qui supprime les droits de douane entre les pays membres pour favoriser la libéralisation des échanges. De cette manière, l'union est ouverte à la concurrence extérieure sans entraves et permet une harmonisation des politiques commerciales des pays membres sans perte de souveraineté nationale. Le traité de Rome instituant la CEE utilise l'union douanière dans deux sens plutôt contradictoires, l'un dans le sens libéral et l'autre dans le sens protectionniste, puisque cet espace géographique est protégé de l'extérieur par le droit de douane commun.

Cela va déboucher sur une grande bataille diplomatique au sein du GATT de novembre à décembre 1957, entre les Six et toutes les autres Parties Contractantes. Les Six font face à une levée de boucliers contre le marché commun et contre le TEC. À tel point que les Six finissent par menacer de quitter le GATT si le traité de Rome est rejeté ; de l'autre, certains pays ont aussi menacé de quitter le GATT si le traité de Rome est accepté tel quel. Le risque de désagrégation du GATT est-il réel ? Toujours est-il qu'un compromis est obtenu : il consiste pour les pays qui ont protesté à accepter le TEC de la CEE et pour les Six à accepter de négocier dans le cadre de la réciprocité le TEC comme un simple droit de douane. Dans cet affrontement, les Six faisaient en effet valoir que le TEC symbolise l'identité européenne qui n'était pas négociable et qui ne devait pas être réduite à un simple droit de douane. C'est le secrétaire général du GATT qui a réclamé ce compromis afin d'éviter l'effondrement du GATT. Par la suite, les Dillon et Kennedy Rounds vont s'employer à le réduire. Les États-Unis ont cherché à relativiser l'impact du droit de douane commun sur les exportations de marchandises américaines et à maintenir le marché européen ouvert.

Désormais, tous les autres Rounds vont se succéder à chaque élargissement de la CEE, puis celui de l'UE. C'est pourquoi le Cycle de Doha se situe dans le contexte de l'adhésion dans l'UE des pays de l'Europe de l'Est dont il faut renégocier leurs tarifs douaniers. Comme la CECA, la CEE doit se conformer aux règles multilatérales. Là aussi, l'apprentissage s'est réalisé d'une manière abrupte. L'équipe rédactrice du traité de Rome a-t-elle bien mesuré les conséquences de la création du TEC ?

Paradoxalement, la version de l'intégration européenne avec un marché commun est ce qui se rapproche le plus du multilatéralisme, malgré l'entorse faite à une règle du GATT. En face de la CEE, l'association de libre-échange sur le mode de la coopération entre les pays membres concernés dans un espace ouvert, comme l'AELE, reste finalement en-deçà des objectifs multilatéraux. L'ironie de l'histoire est que cette hérésie européenne aux yeux du GATT passe pour être le meilleur modèle régional pour s'insérer dans le marché mondial car il s'agit avant tout de marché et non d'identité.

La PAC, élaborée en 1957 et mise en place en 1962, forme un marché européen agricole de nature protectionniste, puisque fondé sur le principe de l'autosuffisance, comme pour la CECA. Le paradoxe européen surgit de nouveau. Les États-Unis vont, dès le début de son élaboration, tenter de mener une offensive contre cette nouvelle initiative européenne.

La situation du marché agricole dans son ensemble peut paraître fort préoccupante. La France est le plus gros producteur et exportateur de produits agricoles, alors que les États-Unis sont le premier fournisseur de produits agricoles du marché commun. De plus, ces derniers affichent des surplus depuis les années cinquante, dus en grande partie à leurs prix qui se situent au-dessus des cours mondiaux³⁴. Les Six sont relativement déficitaires en 1958-1959 en céréales, blé, bœuf, veau et volailles, produits qui sont largement importés depuis les États-Unis. C'est pourquoi ces produits seront les plus âprement discutés avec les Six, surtout du côté de la France qui détient les plus hauts niveaux de production pour la majorité de ces produits cités ci-dessus³⁵.

Désormais, les conflits entre la CEE et les États-Unis deviendront récurrents, comme le précise Rosemary Fennel : « l'application de la taxe au commerce extérieur à partir du milieu de 1962 a eu pour résultat que, lors des premières des nombreuses disputes entre la Communauté et les États-Unis, ces derniers soutiendront que cette augmentation de la taxe a porté préjudice aux exportations de volaille vers l'Allemagne³⁶ ».

Pendant ce temps-là, John Kennedy présente le Trade Expansion Act (TEA) au Congrès pour obtenir l'autorisation de négocier dans le cadre du GATT. Cela signifie qu'au prochain Round du GATT, les États-Unis vont essayer de réduire la PAC à un projet acceptable pour tous, comme ils l'ont fait pour le Tarif extérieur commun en 1957. Pourtant, les États-Unis ont obtenu que les produits agricoles ne soient pas inclus dans les négociations du GATT au moment de sa création, considérant leur agriculture encore fragile depuis la crise de 1929. Mais la question demeure : que faire des surplus américains ?

Finalement, la CEE s'achemine vers des compromis agricoles avec les États-Unis, afin de réussir l'Europe tout comme le prochain Round du GATT.

34 Dale E. Hataway, *Agriculture and the GATT. Rewriting the Rules*, Washington D.C., Institute for International Economics, 1987, p. 82.

35 Rosemary Fennel, *The Common Agricultural Policy. Continuity and Change*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 81.

36 *Ibid.*, p. 32. Sur la PAC, voir Alan Milward, *The European Rescue of the Nation-State*, London, Routledge, 1992, p. 314. Gilbert Noël, « La Politique agricole commune (PAC), Rupture et continuité dans l'histoire de l'Europe rurale », *Histoire et sociétés rurales*, n° 8, 2nd semestre 1997, p. 121-145.

L'enjeu est bien celui-ci : les tarifs douaniers agricoles de la CEE, mis au point par la PAC, seront-ils négociables au GATT ? Si oui, sur quels produits ? Les expériences passées de la CECA et de la CEE ont désormais rendu méfiante la Commission européenne elle-même.

Au cours de la réunion à La Haye à l'Union de l'Europe occidentale en octobre, les Six ont finalement convenu de conclure l'accord sur la PAC avant le 31 décembre 1963³⁷. Le deuxième marathon agricole se termine alors le 23 décembre 1963 avec un accord sur les produits laitiers, le bœuf, et le riz. Et le Kennedy Round peut démarrer en mai 1964.

L'entente entre les États-Unis et l'Europe, en particulier avec la France, a permis de conclure la PAC sur le riz, la viande et les produits laitiers avant l'ouverture du Kennedy Round, ce qui signifie qu'ils seront négociables au GATT. Mais, en échange, la PAC sur les céréales sera appliquée après le Round et dans un cadre international, conformément au souhait des États-Unis³⁸. Avec cette étude, on peut se joindre au débat suscité par le point de vue d'Andrew Moravcsik quant aux intérêts essentiellement commerciaux de la politique du Général de Gaulle³⁹. Les aspects économiques de cette période de l'histoire de l'intégration européenne ont en effet été assez occultés. Mais ce défaut vient davantage du fait que la politique américaine a été officiellement très discrète sur ces sujets épineux. Toutefois, il semble difficile d'ignorer la globalité d'une politique, car ce serait nier les liens inextricables entre l'économie et le politique.

La voie paradoxale de l'intégration européenne économique, avec la constitution d'un marché protégé de produits européens et la libéralisation des échanges commerciaux, reste toujours celle qui fonde les assises de l'Europe. Et c'est cela qu'il faut retenir jusqu'à la création de l'Union européenne. Le paradoxe européen est devenu une véritable marque de fabrique.

La CECA et la CEE ont dû s'adapter au cadre multilatéral appliqué à l'échelle internationale et se présentent par conséquent comme des sous-ensembles régionaux et issus de la Guerre froide. En effet, elles ne réunissent que les pays du plan Marshall, ceux de l'Europe de l'Ouest. Pourtant, ces deux institutions européennes ont difficilement fait coexister, dans leurs traités juridiques, les principes multilatéraux de base et les intérêts européens de préservation ou de protection. D'où le paradoxe européen. Ce régionalisme inédit vise en fait à protéger le marché européen face à la concurrence des États-Unis. C'est cette concurrence américaine qui permet de comprendre la formulation originale

37 L'UEO est une émanation du Pacte de Bruxelles, qui remplace la CED rejetée par la France.

38 Ce passage est extrait des archives consultées à la Bibliothèque présidentielle de Kennedy à Boston : *National Security Files*, boîtes 71-73.

39 Andrew Moravcsik, « Général de Gaulle between Grain and Grandeur: The Political Economy of French EC, 1958-1970 », *Journal of Cold War Studies*, vol. 2, n° 2, printemps 2000, p. 3-43.

de l'intégration européenne, en cherchant à la fois à se démarquer et à insérer les objectifs de l'OECE, alors modèle de coopération régionale préféré par les États-Unis.

Quant aux États-Unis, ils ont choisi la voie du compromis, en acceptant ce régionalisme qui intègre. Cependant, ils ont corrigé les effets néfastes en menant l'offensive sur le terrain économique dans le cadre des institutions multilatérales, le GATT et le FMI, afin d'assurer les débouchés pour leurs produits. Dans ce contexte, je souligne une *alliance de raison* entre les États-Unis et l'Europe sur le terrain multilatéral, sous la forme d'une diplomatie économique d'intérêts croisés ou encore d'intérêts interdépendants. La force de l'Europe de l'Ouest a été de reposer sur la stabilité qui s'est avérée essentielle au niveau économique, monétaire, sociale et politique. Cette stabilité d'ensemble était précisément le but du système multilatéral face au bloc soviétique.

Cependant, la CECA et la CEE des années 1950 et 1960 ont posé les fondements essentiels de la Communauté européenne. Parmi les projets non aboutis pendant la Guerre froide, l'Union monétaire européenne (UEM) figure en premier plan, ainsi que l'Europe sociale.

La CEE, un succès de l'intégration européenne

De sa création à la crise pétrolière, la CEE est particulièrement brillante grâce à la croissance des échanges commerciaux, à l'élargissement des marchés et à un meilleur niveau de vie. Se pose alors la question de savoir si l'interdépendance des marchés nationaux de la CEE sous la forme de l'intégration a finalement contribué à une forme de concurrence harmonieuse au sein d'un marché commun. Ou bien si elle a exacerbé la concurrence de certains secteurs industriels aux dépens des autres, ou encore si elle n'a rien changé au marché européen lui-même. C'est pour répondre à cette question qu'un travail collectif a été organisé à l'occasion du Congrès de l'association internationale des historiens économistes en 2002⁴⁰. Le fil directeur de ce travail est de constater l'influence institutionnelle de la CEE sur le marché commun et sur les structures industrielles. Ici, la référence à Douglas North est explicite mais en dépassant les structures nationales. Comme la stabilité est le concept-clé du traité de Rome, comment les marchés nationaux sont-ils parvenus à un marché commun stable pendant la période de transition de 1958 à 1968 ?

En premier lieu, l'armature juridique de la CEE permet d'accélérer la conquête de nouveaux débouchés par les grandes firmes européennes, qui présentent le net avantage d'être déjà dynamiques et adaptées au système multilatéral. La taille de

40 Régine Perron (dir.), *The Stability of Europe. The Common Market: Towards European Integration of Industrial and Financial Markets? (1958-1968)*, Paris, PUPS, 2004.

ces entreprises répond davantage à ce marché européen de plus grande échelle et à une concurrence plus vive, comme l'industrie chimique en Allemagne. De l'autre, le traité de Rome permet de protéger des secteurs industriels moins performants face à cette concurrence accrue, comme les textiles de l'Allemagne⁴¹, des secteurs sur le déclin comme l'industrie sidérurgique en Belgique⁴² et les petites et moyennes entreprises en Italie⁴³. Les industries des deux pays membres de la CEE, étudiés ici, ont en effet utilisé la possibilité de rectifier le traité de Rome au cours de sa période de transition. Par exemple, l'Italie est à l'origine de la création d'une politique régionale car elle a obtenu que le Sud du pays soit considéré comme un problème européen et non pas strictement national.

224

Quant aux pays ne faisant pas (encore) partie de la CEE, comme les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Grande-Bretagne et la Suède font valoir des arguments différents pour adhérer à la CEE. Les deux ne souhaitent avoir pour rival la CEE mais dissocient les raisons politiques des raisons économiques. La Grande-Bretagne a fait valoir sa relation spéciale avec les États-Unis⁴⁴, et la Suède sa neutralité. De plus, cette dernière préférerait nettement le modèle de la coopération à celui de l'intégration, qui lui semblait trop contraignant⁴⁵. Tout pays qui adhère à la CEE doit accepter ses règles et surtout doit s'harmoniser par rapport aux autres pays membres, en se mettant au même niveau d'intégration. Les conséquences de la non-adhésion de la Grande-Bretagne et de la Suède à la CEE sont plutôt ressenties au niveau politique qu'au niveau économique. Le résultat est que les marchés britannique et suédois développent leurs relations commerciales avec la CEE en misant sur les secteurs industriels complémentaires, les machines électriques et le papier⁴⁶. Quant à l'Espagne de Franco, introduite à l'OCDE, elle s'est liée indirectement à la CEE, grâce aux investissements de la France dans son économie⁴⁷.

Les marchés des capitaux et la monnaie ont suivi deux voies distinctes. La libéralisation du marché des capitaux n'est pas une priorité de la Commission européenne dans les années 1960, alors aux prises avec les déficits des balances

41 Gerold Ambrosius, « The Federal Republic of Germany and the Common Market in Industrial Goods in the 1960s », dans *ibid.*, p. 47-61.

42 Régine Perron, « What is the Stability of European Integration? », dans *ibid.*, p. 3-43.

43 Francesca Fauri, « Italy's Industrial Forces and European Economic Integration », dans *ibid.*, p. 63-77.

44 Oliver J. Daddow, « Economics in the Historiography of Britain's Applications to Join the EEC », dans *ibid.*, p. 81-97.

45 Birgit Karlsson, « Globalism or Regionalism: Sweden and Europe 1957-1973 », dans *ibid.*, p. 99-118.

46 Régine Perron, « What is the Stability of European Integration? », art. cit., p. 63-77.

47 Esther Sánchez, « French Industry and Spanish Development in the Sixties », dans *ibid.*, p. 121-137.

de paiements de la France et l'Italie. Cependant, ce sont les banques de la City de Londres qui créent un marché européen des services financiers, spécialement pour les capitaux à court terme (ceux qu'on appelle les capitaux spéculatifs ou hedge funds), ce qui leur a valu un énorme succès. Cette initiative a aussi contribué à un divorce entre le marché des banques et l'État⁴⁸. Ainsi, en pleine période keynésienne, la libre initiative laissée au marché des capitaux à court terme préfigure la période friedmanienne et confirme aussi que le FMI n'en a pas eu la responsabilité depuis sa création. En ce qui concerne le marché monétaire européen, plusieurs projets d'union monétaire ont vu le jour, sans pour autant recueillir l'adhésion des six pays membres de la CEE. Seul le rapport Barre de 1969 qui préconise une solidarité entre la CEE et les États-Unis en cas de fluctuations de dollar a retenu l'attention⁴⁹. Pendant les Trente Glorieuses, la croissance économique constante pour tous ces pays, malgré les signes inquiétants de l'inflation, n'a poussé personne à confier la souveraineté sur les monnaies nationales au sein de la CEE⁵⁰.

Si l'on considère, cette fois-ci, l'essor de la CEE dans le contexte plus large des Trente Glorieuses, qui va de 1945 à 1975, existerait-il un lien entre cette longue croissance économique et la mise en place du système multilatéral ? Ces institutions, comme le GATT et le FMI, l'OECE, puis l'OCDE ont-elles contribué à cet essor en favorisant la recherche de la stabilité, la libéralisation des échanges, la stabilisation des monnaies et l'interdépendance des marchés ?⁵¹ Il s'agit cette fois-ci d'approfondir l'étude sur l'influence des institutions multilatérales au niveau européen. N'oublions pas que l'OECE a programmé en 1960, pour une période de 10 ans, une hausse de la production de 50 % en Europe de l'Ouest. Les directives de l'OCDE sont toujours appliquées par la Commission européenne. Quant au FMI, il a permis aux pays européens de stabiliser leurs monnaies en leur octroyant des crédits ; le GATT a inséré la CECA et la CEE dans le commerce mondial en réduisant leurs aspects trop protectionnistes, à l'exception de la PAC. Les Rounds du GATT ont façonné le marché européen pour contribuer à l'efficacité du multilatéralisme. Tout cela n'aurait-il pas préparé et accompagné cette formidable croissance économique des Trente Glorieuses ?

48 Catherine R. Schenk, « The Market vs. the State: Capital market Integration in the 1960s », dans *ibid.*, p. 141-160.

49 Guido Thiemeier, « From Convertibility to the Werner Plan. Changing World Economic Structures as Incentives for European Monetary Integration », dans *ibid.*, p. 161-178.

50 Régine Perron « Le discret projet de l'intégration monétaire européenne (1963-1969) », dans Wilfried Loth (dir.), *Crises and Compromises. The European Project 1963-1969*, Bruxelles/Baden-Baden, Bruylant/Nomos, 2001, p. 345-367.

51 Régine Perron et Guido Thiemeier (dir.), *Multilateralism and the «Trente Glorieuses»*, *op. cit.*, 2011.

En ce qui concerne les pays membres de la CEE, la réflexion se focalise sur la coexistence de la CEE avec le multilatéralisme. Du côté de l'Allemagne, il s'agit de définir plus précisément une « concurrence praticable » afin de suivre le processus multilatéral au sein de la CEE pour aboutir à la formation d'un État fédéral européen, selon Walter Hallstein et Hans von der Groeben, deux supporters de l'intégration européenne⁵². Quant aux Pays-Bas, c'est un autre partisan de l'intégration européenne, Beyen, qui les amène à faire le choix définitif de l'Europe plutôt que celui des États-Unis au niveau monétaire parce que c'est une alternative à un monde multilatéral unique⁵³. Alors que l'Italie se soucie plus particulièrement de se mettre au niveau des normes européennes, l'OECE insiste pour que le pays libéralise davantage les échanges. D'autres relais institutionnels nationaux, comme l'Istituto Mobiliare Italiano, le Fondo Industria Meccanica, le Comitato Nazionale Produttività, et aussi professionnel comme la Cofindustria, ont renforcé cette diffusion de la politique multilatérale et américaine au sein du pays⁵⁴. Mais le groupe de pression français qu'est l'entreprise multinationale Schneider offre une autre vision de l'intégration européenne du côté privé, puisque seul le marché lui importe surtout lorsqu'il est mondial. Le groupe Schneider évolue pourtant dans les années 1970 avec le Baron Empain pour devenir davantage européen sous la pression du gouvernement français. Au fond, le cadre multilatéral peut soit lui être utile, soit être contourné, d'autant plus qu'il correspond à ses yeux à une réalisation politique⁵⁵.

Alors que les pays membres de la CEE font le choix sur la meilleure façon de s'intégrer, les autres pays européens, qui se trouvent hors de la CEE mais dans celui de l'AELE, se soucient très fortement des conséquences du marché commun sur leurs exportations et les investissements au point de recourir aux institutions multilatérales ou encore d'envisager l'adhésion à la CEE. Il est en effet difficile pour le marché agricole du Danemark, alors principal pilier de son économie, de supporter la diminution de ses exportations vers les pays membres de la CEE. Pour cela, son recours est celui du GATT qui forcera la CEE à revoir certains points de sa Politique agricole commune pour relancer les exportations du Danemark. Néanmoins, celui-ci a choisi d'adhérer à la CEE, en devenant

52 Sybille Hambloch, « EEC as an Engine for Societal and Political Integration. A German Perspective of Multilateralism in Europe in the 1960s and 1970s », dans *ibid.*, p. 33-44.

53 Mathieu Segers et Femke van Esch, « Prudence before Politics: the Netherlands and European Monetary Cooperation during Bretton Woods », dans *ibid.*, p. 77-99.

54 Francesca Fauri, « Italy Rebuilt the American Way: The Influence of Aids, Ideas, and Newly Created Ad Hoc Institutions », dans *ibid.*, p. 45-60.

55 Catherine Vuillermont, « Multilateralism: From an Idea to a Reality in the Schneider Group during the Golden Years », dans *ibid.*, p. 61-76.

moins libéral qu'auparavant⁵⁶. De la même façon, la Grande-Bretagne s'est particulièrement souciée du détournement des investissements vers la CEE, de l'interdépendance économique, ce qui a conduit les syndicats à changer de position à l'égard de l'intégration européenne. Il s'agit dès lors de préserver dans le cadre européen les acquis sociaux plutôt que d'être violemment confrontés au néolibéralisme au niveau national et hors de la CEE. Mais la politique de Margaret Thatcher a anéanti cette stratégie européenne des syndicats⁵⁷.

Enfin, dans le cadre de l'AELE, la Suède a fait valoir sa neutralité pour obtenir des concessions sur certaines conditions lors de sa demande d'adhésion à la CEE, afin de protéger sa politique sociale. En effet, celle-ci est alimentée par les contrôles de change et des capitaux, qui sont des mesures considérées comme des freins à la libéralisation des échanges par le traité de Rome. Pour cela, la Suède doit se mettre aux normes de la CEE en les abandonnant. Face à cette demande de concessions, les États-Unis font savoir qu'ils ne souhaitent pas connaître de nouvelles discriminations à leur égard et la CEE ne veut pas remettre en cause le principe d'égalité entre les pays membres⁵⁸.

L'Espagne, sous la férule du dictateur Franco, va peu à peu rejoindre les normes européennes et multilatérales en étant pays membre de l'OCDE, du FMI, du GATT et de la Banque mondiale. Grâce au plan de stabilisation et du développement mis en place dans les années 1960 jusqu'en 1975, le pays libéralise le marché national et met fin au bilatéralisme. Bénéficiant des investissements des entreprises françaises, l'Espagne peut dès lors demander l'adhésion à la CEE grâce au soutien de la France et de l'Allemagne. Mais cette demande est rejetée à cause du régime politique⁵⁹.

Enfin, l'OTAN, le FMI et l'OIT connaissent une évolution importante dans leurs buts au cours de cette période des Trente Glorieuses, en se réajustant en fonction des contextes économique et social. L'OTAN cherche à promouvoir la division du travail au niveau de la production militaire et à la standardiser afin de rationaliser les coûts de production, comme cela est inscrit dans son traité. Mais la guerre de Corée modifie profondément cette stratégie économique à dessein militaire, pour devenir essentiellement une stratégie militaire. Cependant, l'aspect multilatéral de l'OTAN est mis en évidence par cette

56 Morten Rasmussen, « Defending Danish Agricultural Exports: The Dark Side of European Regionalism in the 1960s », dans *ibid.*, p. 119-137.

57 Gerard Strange, « Coming to Terms with Globalisation: British Trade Unions and the European Union before (and after) 1975 », dans *ibid.*, p. 103-118.

58 Erik Magnusson, « The Swedish Relations with the EEC in the 1960s in the Light of Postwar Multilateralism », dans *ibid.*, p. 139-153.

59 Esther Sánchez et Joseba de la Torre, « From Bilateralism to Multilateralism in Spain: Markets, Business Groups and Dictatorship (1950-1975) », dans *ibid.*, p. 155-174.

forme de gouvernance qu'adoptent les pays membres en ayant les États-Unis au cœur des décisions. Cela leur a permis d'éviter un échec de la coopération européenne sur le thème assez sensible de la souveraineté nationale au niveau militaire⁶⁰. Quant au FMI, il abandonne son vrai régime multilatéral au début des années 1970, à cause des intérêts divers des pays membres. Les États-Unis ne voulant plus porter le fardeau de la coopération transatlantique au niveau monétaire, l'Europe trouve son issue en mettant en place une intégration régionale monétaire dès 1969 qui se concrétise à partir de 1972. Le FMI connaît en fait un détournement de son but initial, qui consistait à stabiliser le système monétaire international, pour faire face à un nouveau système monétaire européen bâti sur les nouvelles bases du deutschemark et non plus sur le dollar⁶¹. En ce qui concerne l'OIT, cette institution suit un processus inverse de celui du FMI, en passant de l'échelle européenne à l'échelle globale après le choc pétrolier. Au départ, elle se concentre sur la diffusion du modèle américain en Europe, pour ensuite considérer les conflits sociaux après l'adhésion de l'URSS et pendant la décolonisation, puis la redistribution des richesses et enfin la satisfaction des besoins humains fondamentaux. Après la crise pétrolière, l'OIT se soucie des migrations internationales liées au travail et aux multinationales qui se délocalisent dans les pays du Sud. Mais son influence s'est singulièrement affaiblie parallèlement au déclin des syndicats⁶².

Il en ressort de ces deux travaux collectifs que l'intégration européenne s'est faite dans le cadre d'une concurrence normale et d'une complémentarité des marchés des pays membres, et non sur la base d'une concurrence exacerbée entre secteurs industriels. Cela prouve qu'elle a atteint la plupart des objectifs du traité de Rome lui-même, dans la mesure où ce régionalisme innovait dans la recherche d'un marché idéal. Pourtant, cette unification des marchés est restée incomplète jusque dans les années 1980 puisqu'on a lancé le Marché unique pour 1992. Le marché commun s'apparente malgré tout à des marchés industriels unifiés au sein d'une institution commune, bien plus qu'à un marché européen totalement intégré. C'est le premier point à retenir.

Ensuite, le deuxième point concerne la réalisation de la convergence des marchés au sein du marché commun, grâce à un dénominateur commun. Celui-ci repose sur la solidité d'un tissu industriel qui est fondé sur les secteurs traditionnels. C'est très frappant lorsqu'on étudie les balances commerciales de

60 Till Geiger, « Western Defense, Economic Cooperation and the Atlantic Paradox: Multilateralism and Governmentality in the Cold War (1949-1960) », dans *ibid.*, p. 177-198.

61 Hubert Zimmermann, « Getting Dragged Along: Multilateralism, European Integration and the Breakdown of Bretton Woods », dans *ibid.*, p. 199-218.

62 Lorenzo Mechi, « ILO and employment: From a European to a global approach », dans *ibid.*, p. 219-235.

chaque pays membre au cours de la période de transition de la CEE entre 1958 et 1968⁶³. On constate alors que l'Allemagne est le seul pays à ne plus dépendre autant des secteurs traditionnels car, bien avant la création de la CEE, elle a amorcé le tournant avec l'essor des nouveaux secteurs dynamiques. Favorisés par la CEE, qui incite à moderniser les industries et à sélectionner les secteurs les plus rentables, les autres pays membres ont ainsi la possibilité de rattraper plus vite le niveau industriel de l'Allemagne dans les années 1970. Ainsi, l'intégration européenne dans le contexte multilatéral s'est nécessairement faite sur cette base industrielle existante pour que ces économies puissent supporter une concurrence accrue avec la baisse de tarifs douaniers. À vrai dire, la CEE leur a permis de gagner du temps en les forçant à s'adapter à la concurrence et à la complémentarité des marchés, d'abord au sein du marché commun et ensuite avec l'extérieur. Ces arguments peuvent donner à réfléchir pour toute autre intégration régionale, comme celle des pays de l'Europe de l'Est dans l'Union européenne ou encore celle de la Grèce, l'Espagne et le Portugal qui ne possèdent pas (ou très peu) de structure industrielle traditionnelle. Or, ces deux parties de l'Union européenne ont pris de plein fouet la crise financière de 2008-2009.

Ces travaux ont mis en évidence un troisième point : l'OCDE, la CEE et le GATT ont contribué à façonner le marché européen aux normes du multilatéralisme, c'est-à-dire à intégrer la libéralisation des échanges, la stabilisation des monnaies et l'interdépendance des pays, ce qui n'est pas moindre étant donné son état au lendemain de la guerre. En cela, ces institutions ont fortement influencé la configuration du marché commun de la CEE, devenu un partenaire commercial égal des États-Unis mais aussi concurrent. Par conséquent, la CEE a renforcé ses échanges commerciaux au sein de son marché commun, tout en étant une force d'attraction pour les pays périphériques confrontés à la baisse de leurs exportations. Les institutions européennes ont été des formidables relais multilatéraux à l'échelle régionale, sur la base de l'intégration au lieu de la coopération. Il est à noter aussi que les pays membres de la CEE considèrent que l'intégration européenne est un fait acquis dans les années 1960 et que l'intérêt européen prévaut au niveau des gouvernements pour le rendre plus opérationnel à cette époque. Finalement, les pays membres de l'AELE ont adhéré tôt ou tard à la CEE, dans la mesure où le marché s'est davantage mondialisé depuis les années 1960. Mais cela s'est fait paradoxalement au détriment de particularités nationales, comme le modèle social suédois, les acquis sociaux des syndicats britanniques et la tradition libérale danoise sur le plan agricole. En définitive, ces pays européens périphériques ont dû se mettre aux normes européennes et multilatérales. Mais ils ont trouvé leur salut au sein de la CEE face à l'accroissement de cette concurrence mondiale. La

63 Régine Perron, « What is the Stability of European Integration? », art. cit.

croissance économique des Trente Glorieuses aurait-elle davantage concerné les pays membres de la CEE, au point de rallier les pays européens réfractaires de l'AELE et l'Espagne franquiste de l'OCDE ? La question reste encore en suspens.

Quant aux autres institutions étudiées, comme l'OTAN, le FMI et l'OIT, ont-elles suscité et accompagné les Trente Glorieuses ? Au départ, elles ont permis la diffusion du modèle américain en Europe, de rationaliser la production, de stabiliser l'utilisation du dollar comme monnaie internationale. En cela, elles ont accompagné cette croissance économique en Europe en diffusant les normes multilatérales, puisque la gouvernance fonctionne au niveau militaire, la notion de la stabilité monétaire est ancrée dans les politiques gouvernementales, et les normes internationales du travail ont été acceptées. Cependant, la Guerre froide pour l'OTAN ainsi que le néolibéralisme pour le FMI et l'OIT ont changé leurs buts initiaux, comme si la prospérité économique revêtait désormais une autre signification.

230

Au bout du compte, les Trente Glorieuses peuvent être considérées comme un effort considérable en Europe pour atteindre un niveau économique égal entre les pays, plus particulièrement entre les pays industrialisés dont les États-Unis. C'est cette notion d'égalité entre les partenaires commerciaux qui constitue le point sensible entre les pays de la CEE, de l'AELE, de l'OTAN et l'OCDE, pour la retrouver au GATT, au FMI d'une certaine manière, et à l'OIT. Elle est pourtant inscrite dans le multilatéralisme.

Cependant, les années 1970 coïncident avec « les années de plomb », avec les Brigades rouges en Italie, la Bande à Baader en Allemagne et l'Action directe en France. De plus, une crise économique apparaît après les chocs successifs du pétrole. Avec une pareille toile de fond, il n'est pas surprenant que la construction européenne soit en panne, même s'il y a quelques tentatives de relance avec Pompidou et Brandt, puis Giscard d'Estaing et Schmidt, dans le cadre du traité de l'Élysée⁶⁴.

Parallèlement à l'intégration européenne, la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) apparaît sur la scène internationale, dont l'Acte final a été signé en 1975 à Helsinki par les deux parties de l'Europe. Peut-elle être considérée comme une institution multilatérale ? Au début, c'est une rencontre politique qui permet un dialogue entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est sur les valeurs suivantes :

l'égalité souveraine, le non-recours à la menace ou à la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des disputes,

⁶⁴ Antonio Varsori, *Alle origini del presente, l'Europa occidentale nella crisi degli anni Settanta*, Milano, Franco Angeli, 2007.

la non-ingérence, le respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux, comme la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance, l'égalité des droits et l'auto-détermination des peuples, la coopération entre les États, et l'observation de bonne foi des obligations en droit international⁶⁵.

Cet Acte final d'Helsinki reprend les éléments qui forment la trame du multilatéralisme en droit international mais il est difficile de conclure à une institution multilatérale comme l'OTAN. On pourrait alors qualifier la CSCE d'amorce multilatérale, qui permet de réunir les deux Europe sur un terrain *a priori* consensuel car les valeurs énumérées ne sont pas celles du bloc soviétique, même si ce dernier les a acceptées dans ce cadre. Ce qui est important à retenir ici est que cela a peut-être favorisé la diffusion des valeurs multilatérales dans l'Europe de l'Est, comme l'affirme l'historiographie. En particulier, la notion des droits de l'homme aurait enclenché le processus vers la chute du mur de Berlin⁶⁶. La CSCE s'institutionnalise surtout après la chute du mur de Berlin pour devenir l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1995, en devenant un forum politique à caractère consultatif mais sans pouvoir au niveau de l'OTAN et des forces armées russes pour effectuer des missions.

La décennie 1980 inaugure véritablement la relance européenne sous l'impulsion du nouveau président de la Commission européenne, Jacques Delors. Mais quel sens prendra alors le régionalisme européen chargé d'appliquer la dérégulation au cours de ces années ?

L'Union européenne : l'achèvement d'un microsysteme multilatéral après 1989⁶⁷

Après 1989, les pays sont libérés des alliances, des allégeances, des influences suscitées par la rivalité idéologique entre les États-Unis et l'URSS. Mais, par-dessus tout, cela signifie la fin du *statu quo*. Quant à l'Europe, elle va franchir un cap décisif au niveau de la taille du régionalisme et de ses prérogatives, et finit par reproduire à son échelle régionale le modèle multilatéral dans sa version complète. Pourtant, le paradoxe est bien celui-ci : le régionalisme européen est un produit de la Guerre froide. Néanmoins, le traité de Rome institue l'irréversibilité du processus d'intégration européenne. C'est pourquoi, l'intégration européenne ne peut pas être remise en cause.

65 <<http://www.unesco.org/most/rr4csce1.htm>>.

66 Georges-Henri Soutou, *La Guerre de cinquante ans. Le conflit Est-Ouest, 1943-1990*, Paris, Fayard, 2001, p. 559-565.

67 Selon la règle internationale, les archives écrites sont accessibles après trente ans (mais cette règle varie selon le pays). Par conséquent, tout ce qui concerne l'après-Guerre froide se limitera à une présentation dans les grandes lignes des institutions régionales, pour mettre en évidence l'extension et le renforcement du régionalisme.

L'Union européenne (UE), issue du traité de Maastricht signé le 7 février 1992, est le résultat direct de l'après-Guerre froide. La Communauté européenne datant de 1958 s'est fixée des objectifs d'une nouvelle ampleur et se transforme avec le traité de Maastricht qui réunit en son sein les trois piliers du système multilatéral, tant est si bien que la nouvelle Union européenne présente à elle seule une version complète du multilatéralisme.

Tout d'abord, une première esquisse de la sécurité et la paix européennes est réalisée avec la PESC (Politique européenne de la sécurité commune), mais qui reste liée à l'OTAN. Puis, la prospérité européenne au niveau du marché est considérablement renforcée grâce à l'Union monétaire européenne (UEM), avec une monnaie européenne unique (euro) depuis 1999 et une Banque européenne (BCE). Enfin, les droits de l'homme sont renforcés avec la citoyenneté européenne à toute personne ayant la nationalité d'un État membre de l'Union et la libre circulation des personnes. L'Union européenne forme désormais un micro-système multilatéral en regroupant dans un espace régional délimité les mêmes fonctions que celles de l'ONU, du GATT, du FMI et de la DUDH.

232

Toutefois, après 1989, deux Europe se font face : l'Europe de l'Ouest intégrée et l'Europe de l'Est désintégrée, d'où le besoin urgent de ces derniers d'être dans l'Union européenne qui, tel un Eldorado, pourrait faire profiter de sa prospérité et de l'intégration des marchés. Depuis 2004, elle s'élargit progressivement avec les pays de l'Europe de l'Est et laisse en suspens l'entrée de la Turquie. Bientôt, on retrouvera la configuration de l'ECO de 1945 à 1947... L'intégration des marchés des pays de l'Europe de l'Est s'est-elle bien réalisée ? C'est surtout l'absence de normes européennes et de mises à niveau par rapport aux autres pays membres de l'UE qui a accentué le fossé entre les deux Europe.

Il manque plutôt une âme à cette Europe. Peut-être une charte de l'Union européenne la lui donnerait-elle ? Elle serait plus adéquate qu'une constitution, afin de ne pas toucher à la souveraineté politique des États membres encore très sensible. Par exemple, la Charte des Nations unies n'est pas contraignante mais est devenue une référence. Dans ce cas, la Charte de l'Union européenne redéfinirait ses buts et ses fondements qui ont été particulièrement perdus de vue. Mais la Constitution européenne telle qu'elle avait été présentée ne comportait aucune référence à la Charte des Nations unies, qui est normalement le premier document de droit international entre tous. C'est assez troublant car tout se passe comme si l'UE se détachait du système multilatéral comme l'OTAN qui ne s'y réfère plus. Par ailleurs, on peut faire remarquer que la nouvelle Europe de Maastricht a abandonné le terme communauté, qui possède un sens collectif, pour celui de l'Union, qui ne se réfère pas à une identité particulière, mais à une simple union douanière dans le sens de l'OMC.

Cette Charte pourrait donner un sens à l'UE et être une référence pour les Européens. Décidément, il manque toujours une âme à l'Europe institutionnelle depuis ses débuts, une âme qui serait le reflet d'une idéologie propre à l'unité de l'Europe et donner enfin une identité européenne à laquelle s'identifier. Cela prouve assurément que les fondements de l'Europe n'ont pas été idéologiques, ni même politiques mais essentiellement économiques et déconnectés des populations. C'est assurément la grande critique formulée par les électeurs européens.

Quant à l'identité de l'Europe, elle reste à être définie malgré son histoire, malgré ses fervents défenseurs, malgré l'abondante historiographie en la matière. Elle n'a en effet pas connu un même élan politique unificateur sous la forme démocratique, qui s'est ensuite enraciné dans la mémoire collective. Peut-on faire remarquer que l'identité de l'Europe est plus facile à identifier au niveau culturel qu'au niveau de ses propres institutions, c'est-à-dire à travers l'héritage de la civilisation gréco-romaine, de la splendeur italienne du Moyen-âge, de l'influence des Maures, des sagas finlandaises, de l'intrépidité portugaise suivie de celle des Espagnols des Temps Modernes, de la prospérité néerlandaise, des Lumières françaises, de l'esprit d'entreprise britannique à l'époque contemporaine, du rayonnement autrichien, du dynamisme allemand, de la littérature tchèque, et de tant d'autres apports ? La lignée culturelle européenne mériterait d'être mise en avant et pourrait davantage parler aux populations appelées à voter pour des institutions qui se situent à l'extérieur de leur culture. Pour cela, l'école peut jouer un rôle déterminant en fédérant les générations autour d'un sentiment d'appartenance commun, sur la base de mêmes références, comme l'ont fait les États-Unis d'Amérique à travers leur histoire nationale. Là-dessus, Julia Kristeva considère : « en contrepoint du *culte moderne de l'identité*, la culture européenne est une *quête identitaire indéfiniment reconstructible, ouverte*. Et c'est précisément ce contrepoint, ce "contre-courant", qui fait l'intérêt, la valeur et la difficulté de la culture européenne mais aussi, et par conséquent, du projet européen lui-même⁶⁸ ». Cela est important à noter car on ne s'en est guère préoccupé au moment de la création de l'ECO, de la CECA, de la CEE et de l'UE. Les motivations étaient fondamentalement économiques et n'ont pas exprimé une idéologie européenne propre, ou encore mieux une motivation culturelle. Ce n'est qu'après qu'on s'est interrogé sur une identité européenne car il fallait la trouver et surtout la construire⁶⁹.

68 Julia Kristeva, « Introduction », dans Julia Kristeva et Frédéric Ogée (dir.), *Europe des cultures et culture européenne. Communauté et diversité*, Paris, Hachette, 2008, p. 12. Les italiques sont de l'auteur.

69 Robert Frank, « Changements identitaires et difficultés de "gouvernance" en Europe : une approche historique », dans Rosalind Greenstein et Robert Frank (dir.), *Gouvernance et Identités en Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2004, p. 29-51.

L'Union européenne posséderait enfin une âme, comme Faust quand il a trouvé le sens de sa vie au second Acte, comme Don Quichotte de la Manche à la recherche de sa dulcinée, comme Proust à la recherche du temps perdu, Dante sur le chemin du Paradis, les Chevaliers de la Table Ronde à la recherche du Graal...

Finalement, l'Union européenne prend le luxe du temps pour trouver son sens, alors que d'autres régions du monde vont beaucoup plus vite de nos jours dans la réalisation régionale à cause de l'accélération des échanges, des services, des transports, de la communication, du temps lui-même. Comme cela peut paraître étonnant que l'Europe peine encore à définir son identité, quand on sait qu'elle a initié le régionalisme institutionnel dans le sillage du plan Marshall et de l'OECE.

234

Dès que l'on parle de l'intégration des marchés des pays d'un même espace, nous sommes confrontés aux notions de convergence et de divergence, ou encore aux notions d'égalité et d'inégalité. En effet, ces notions sont similaires, si nous les considérons du point de vue économique.

La première chose à retenir de l'intégration des marchés est que ces pays sont capables de supporter la concurrence en ouvrant leurs frontières aux produits extérieurs parce qu'ils sont eux-mêmes compétitifs. C'est alors la convergence économique. Cependant, l'intégration des marchés peut mettre en lumière une divergence entre les pays membres à cause de la difficulté à supporter cette concurrence extérieure. Ce sera le dilemme de chaque intégration régionale qui se transforme en ce défi suivant : comment assurer la convergence des marchés d'un groupe de pays réunis au sein d'une même institution ?

Cette convergence pose le problème de l'égalité entre les pays dans un même espace régional, c'est-à-dire entre les pays avancés économiquement et les pays moins avancés. L'exemple le plus criant au sein de l'Union européenne concerne la différence du niveau de vie entre les pays de l'Europe de l'Ouest et les pays de l'Est entrés dans l'UE dans les années 1990. Quant aux pays entrés dans les années 1980, l'Espagne, le Portugal et la Grèce, ils ont été secoués par la crise de 2008-2009, qui a mis à bas leur fragile édifice économique.

Le multilatéralisme donnerait-il toujours naissance à des alliances régionales sur le terrain ? Apparemment oui car ces alliances ne sont en aucun cas des remises en cause de ce système multilatéral. Au contraire, elles sont des très bons tremplins pour s'insérer dans le marché mondial malgré les entorses faites au GATT. Le choc s'avère en effet moins rude pour un bloc régional à vocation multilatérale.

Pourtant, c'est la Guerre froide qui a favorisé ces formations régionales. Mais celles-ci ont trouvé leur raison d'être du point de vue économique en-dehors

du contexte de la Guerre froide et c'est la raison pour laquelle elles continuent d'exister de nos jours. C'est là tout le paradoxe du multilatéralisme qui au départ était résolument universel. N'oublions pas que ce sont les États-Unis qui ont initié ce régionalisme européen mais sous la forme de coopération parce que non-discriminatoire. C'est bien à ce niveau-là que se situe le défi politique de la Communauté européenne des années 1950 à la fin de la Guerre froide : celle-ci a choisi l'intégration économique régionale et autonome pour faire face à la concurrence américaine. L'Europe a joué son propre rôle dans la Guerre froide, même si cette guerre a été conduite par les deux superpuissances. L'Europe de l'Ouest de la Guerre froide a véritablement été le premier terrain d'expérimentation du multilatéralisme.

Dans cette perspective, nous répondons à Holger Nehring, qui a proposé le paradigme de la *Westernization*, qu'on peut traduire par occidentalisation. Ce paradigme, selon lui, permet de caractériser les relations transatlantiques, sur la base de « valeurs comprenant des ordres politiques, sociaux et économiques, compatibles », depuis la fin des années 1940 au début des années 1970⁷⁰. Le multilatéralisme favorise justement cette homogénéisation constatée en Europe et dans le monde occidental depuis la guerre. L'histoire de l'intégration européenne est marquée par ses allégeances ou par ses refus face au partenaire américain et surtout vit des paradoxes. Plus tard, pourra-t-on parler de *Southization* (ou sudisation), si l'influence des pays du Sud par le biais des pays leaders émergents s'accroît ? Cette occidentalisation s'est réalisée quand seuls les marchés américain et européen formaient presque à eux seuls le commerce mondial au sein du GATT.

Le premier de ces paradoxes est la formulation juridique des traités européens qui se situe entre la libéralisation des échanges et la protection du marché européen (le charbon, l'industrie et l'agriculture). Le second concerne les États-Unis, qui sont les chantres du système multilatéral mais dans la mesure où cela ne les prive pas des débouchés pour leurs produits. Enfin, le troisième porte sur le régionalisme lui-même, écartelé entre le marché commun et la zone de libre-échange. Il trouve sa source dans la politique extérieure des États-Unis, au moment de la création de la CECA, puis de la CEE. En effet, les États-Unis ont vivement combattu toute forme d'intégration européenne, bien qu'ils l'approuvent officiellement, alors qu'elle s'approche paradoxalement le plus du multilatéralisme. Ces paradoxes s'apparentent à un dilemme constant qui consiste à choisir entre l'intérêt mutuel (multilatéral) et l'intérêt national (ici

70 Holger Nehring, « "Westernization": A New paradigm for Interpreting West European History in a Cold War Context », *Cold War History*, vol. 4, n° 2, janvier 2004, p. 175-191, ici p. 176.

européen et américain). D'où l'alliance de raison, qui a permis d'éviter une grave dispute diplomatique entre la Communauté européenne et les États-Unis. L'alliance de raison a traduit cette peur commune du chaos que le système multilatéral s'effondre et que cela puisse favoriser l'expansion soviétique.

La clé de la réussite de l'intégration régionale est contenue dans la capacité d'un marché régional à supporter la concurrence mondiale. C'est pourquoi le modèle européen sert de référence aux autres institutions régionales dans le monde. Ainsi, le régionalisme va prendre différents visages en divers points de la planète, comme l'a expérimenté l'Europe.

Annexes

LES QUATORZE POINTS DE WILSON :
MESSAGE DU 8 JANVIER 1918

[...] Nous sommes entrés dans cette guerre parce que des violations du droit se sont produites qui nous touchaient au vif, et qui rendaient la vie de notre peuple impossible, à moins qu'elles ne fussent réparées, et que le monde ne fût une fois pour toutes assuré contre leur retour.

Ce que nous exigeons dans cette guerre n'est donc rien de particulier pour nous-mêmes.

Ce que nous voulons, c'est que le monde devienne un lieu sûr où tous puissent vivre, un lieu possible spécialement pour toute nation éprise de la paix, comme la nôtre, pour toute nation qui désire vivre librement de sa vie propre, décider de ses propres institutions, et être sûre d'être traitée en toute justice et loyauté par les autres nations, au lieu d'être exposée à la violence et aux agressions égoïstes de jadis. Tous les peuples du monde sont en effet solidaires dans cet intérêt suprême, et en ce qui nous concerne, nous voyons très clairement qu'à moins que justice ne soit rendue aux autres, elle ne nous sera pas rendue à nous-mêmes.

C'est donc le programme de la paix du monde qui constitue notre programme. Et ce programme, le seul possible selon nous, est le suivant :

1° Des conventions de paix, préparées au grand jour ; après quoi il n'y aura plus d'ententes particulières et secrètes d'aucune sorte entre les nations, mais la diplomatie procédera toujours franchement et à la vue de tous.

2° Liberté absolue de la navigation sur mer, en dehors des eaux territoriales, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, sauf dans le cas où les mers seraient fermées en tout ou en partie par une action internationale tendant à faire appliquer des accords internationaux.

3° Suppression, autant que possible, de toutes les barrières économiques, et établissement de conditions commerciales égales pour toutes les nations consentant à la paix et s'associant pour son maintien.

4° Échange de garanties suffisantes que les armements de chaque pays seront réduits au minimum compatible avec la sécurité intérieure.

5° Un arrangement librement débattu, dans un esprit large et absolument impartial, de toutes les revendications coloniales, basé sur la stricte observation du principe que, dans le règlement de ces questions de souveraineté, les intérêts

des populations en jeu pèseront d'un même poids que les revendications équitables du gouvernement dont le titre sera à définir.

6° Évacuation du territoire russe tout entier et règlement de toutes questions concernant la Russie qui assure la meilleure et la plus libre coopération de toutes les nations du monde, en vue de donner à la Russie toute latitude, sans entrave ni obstacle, de décider, en pleine indépendance, de son propre développement politique et de son organisation nationale ; pour lui assurer un sincère et bienveillant accueil dans la société des nations libres, avec des institutions de son propre choix, et même plus qu'un accueil, l'aide de toute sorte dont elle pourra avoir besoin et qu'elle pourra souhaiter. Le traitement qui sera accordé à la Russie par ses nations sœurs dans les mois à venir sera la pierre de touche de leur bonne volonté, de leur compréhension des besoins de la Russie, abstraction faite de leurs propres intérêts, enfin, de leur sympathie intelligente et généreuse.

318

7° Il faut que la Belgique, tout le monde en conviendra, soit évacuée et restaurée, sans aucune tentative pour restreindre la souveraineté dont elle jouit au même titre que toutes les autres nations libres. Aucun autre acte isolé ne saurait servir autant que celui-ci à rendre aux nations leur confiance dans les lois qu'elles ont elles-mêmes établies et fixées, pour régir leurs relations réciproques. Sans cet acte réparateur, toute l'armature du droit international et toute sa valeur seraient ébranlées à jamais.

8° Le territoire français tout entier devra être libéré et les régions envahies devront être restaurées ; le préjudice causé à la France par la Prusse en 1871 en ce qui concerne l'Alsace-Lorraine, préjudice qui a troublé la paix du monde durant près de cinquante ans, devra être réparé afin que la paix puisse de nouveau être assurée dans l'intérêt de tous.

9° Une rectification des frontières italiennes devra être opérée conformément aux données clairement perceptibles du principe des nationalités.

10° Aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont nous désirons voir sauvegarder et assurer la place parmi les nations, devra être accordée au plus tôt la possibilité d'un développement autonome.

11° La Roumanie, la Serbie, le Monténégro devront être évacués ; les territoires occupés devront être restaurés ; à la Serbie devra être assuré un libre accès à la mer ; les rapports des États balkaniques entre eux devront être déterminés par un échange amical de vues basé sur des données d'attaches traditionnelles et nationales historiquement établies ; des garanties internationales d'indépendance politique, économique et d'intégrité territoriale seront fournies à ces États.

12° Aux régions turques de l'Empire ottoman actuel devront être garanties la souveraineté et la sécurité ; mais aux autres nations qui sont maintenant sous la domination turque, on devra garantir une sécurité absolue d'existence et la

pleine possibilité de se développer d'une façon autonome, sans être aucunement molestées ; quant aux Dardanelles, elles devront rester ouvertes comme un passage libre pour les navires et le commerce de toutes les nations sous la protection de garanties internationales.

13° Un État polonais indépendant devra être créé, qui comprendra les territoires habités par des populations indiscutablement polonaises, auxquelles on devra assurer un libre accès à la mer ; leur indépendance politique et économique aussi bien que leur intégrité territoriale devront être garanties par un accord international.

14° Il faut qu'une société des nations soit constituée en vertu de conventions formelles ayant pour objet d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands États.

LA CHARTE DE L'ATLANTIQUE (14 AOÛT 1941)

Le Président des États-Unis et M. Churchill, Premier Ministre, représentant le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni s'étant réunis, croient devoir faire connaître certains principes communs de la politique nationale de leurs pays respectifs sur lesquels ils fondent leurs espoirs d'un avenir meilleur pour le Monde.

Premièrement, leurs pays ne recherchent aucune expansion territoriale ou autre.

Deuxièmement, ils ne désirent voir aucune modification territoriale qui ne soit conforme aux désirs librement exprimés des populations intéressées.

Troisièmement, ils respectent le droit qu'ont tous les peuples de choisir la forme de Gouvernement sous laquelle ils entendent vivre ; et ils désirent voir restituer, à ceux qui en ont été privés par la force, leurs droits souverains.

Quatrièmement, ils s'efforceront, tout en respectant comme il se doit leurs obligations existantes, d'assurer, sur un pied d'égalité, à tous les États, grands et petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès et la participation, dans le monde entier, au commerce et aux matières premières indispensables à leur prospérité économique.

Cinquièmement, ils désirent faire en sorte que se réalise, dans le domaine économique, la plus entière collaboration entre toutes les nations, afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, le progrès économique et la sécurité sociale.

Sixièmement, une fois définitivement détruite la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui offrira à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières et qui assurera à tous les êtres humains de tous les pays la possibilité de vivre durant toute leur existence à l'abri de la crainte et du besoin.

Septièmement, une telle paix doit permettre à tous les hommes de parcourir sans entrave les mers et les océans.

Huitièmement, ils sont convaincus que toutes les nations du monde, pour des motifs aussi bien réalistes que spirituels, devront finir par renoncer à l'usage de la violence. Puisqu'à l'avenir aucune paix ne saurait être durable tant que les nations qui menacent ou pourraient menacer de commettre des actes d'agression en dehors de leurs frontières continueront à disposer d'armements terrestres,

navals ou aériens, ils sont convaincus qu'en attendant l'institution d'un système permanent de sécurité générale établi sur des bases plus larges, il est essentiel de désarmer ces nations. En outre, ils entendent faciliter et encourager toutes autres mesures pratiques susceptibles d'alléger, pour les peuples pacifiques, le fardeau des armements.

PRÉAMBULE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
SIGNÉE À SAN FRANCISCO LE 26 JUIN 1945

Nous, peuples des Nations unies,

Résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Et à ces fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins

en conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations unies.

GLOSSAIRE

Bilatéralisme : Accord exclusif entre deux pays. Ce système a longtemps caractérisé les régimes soviétique et nazi ; il a été particulièrement combattu par le département du Trésor des États-Unis en Europe de l'Ouest au lendemain de la guerre. Le risque d'un accord bilatéral est, pour l'un des partenaires, d'être confronté à l'insolvabilité de l'autre. De nos jours, on assiste à une recrudescence d'accords commerciaux bilatéraux en-dehors de l'OMC.

Coopération régionale (caractérisée soit par la zone, soit par l'association, ou encore par l'accord de libre-échange) : Elle est plus libérale que l'intégration régionale (voir ci-dessous). La zone de libre-échange ne s'occupe que de la suppression des barrières douanières et de la libre circulation des marchandises entre les pays membres. Pour cela, elle ne cherche pas à unifier les marchés nationaux en un seul, puisque ces pays membres gardent toute leur souveraineté nationale. Le modèle par excellence est l'Association de libre-échange du Nord de l'Amérique (ALENA).

Coopération internationale : Mode de relations diplomatiques entre les États au sein d'une organisation internationale, qui préserve leur souveraineté et leurs frontières nationales.

Intégration régionale (caractérisée par le marché commun ou la communauté) : Elle vise à intégrer des marchés nationaux pour en former un seul, dans le cadre institutionnel d'une région. Ce mode atteint une homogénéité tant dans les normes adoptées par les pays membres que dans la cohérence de leurs politiques économiques. Cette intégration régionale, en général économique, est particulièrement caractérisée par la concession d'une partie plus ou moins importante de la souveraineté nationale des pays membres. Le modèle par excellence est l'Union européenne (UE).

Libéralisation : La libéralisation des échanges vise à les libéraliser dans le sens d'un accroissement du libéralisme. Cela se traduit par une ouverture des échanges encore plus importante grâce à la baisse des tarifs douaniers et des obstacles invisibles.

Multilatéralisation : il s'agit d'un concept né pour marquer la fin de la Guerre froide et dépasser les antagonismes idéologiques. Il vise à expliciter le concept de la mondialisation, très critiqué et vague, et par là même à le remplacer. Il précise en effet que le point de départ est le système multilatéral de 1945 à nos jours et que le mot *fin* n'est pas encore écrit. Il introduit aussi la question de l'interaction entre l'institution, l'État et le marché. Enfin, il induit que le capitalisme est en cours de mutation au cours de cette période, puisqu'il se démarque du capitalisme industriel du XIX^e siècle aux années de la Grande Dépression. Il met aussi en valeur la diffusion dans l'espace de ce système international, en partant des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest, vers l'Asie, le Pacifique, l'Afrique et le monde entier après 1989.

326

Multilatéralisme (aussi appelé « nouvel ordre économique mondial ») : N'étant pas une théorie économique, le multilatéralisme est une doctrine construite sur la base d'un équilibre, ou d'une moyenne entre le libéralisme d'Adam Smith et l'interventionnisme de John Keynes. Il a été conçu par Cordell Hull et son équipe après la crise de 1929 et pendant la seconde guerre mondiale, au sein du gouvernement américain de Franklin D. Roosevelt. Il a été mis en place à partir de 1945 et s'appuie sur les institutions multilatérales (internationales, comme l'ONU, l'OMC, le FMI, l'OIT,.... et régionales, comme l'Union européenne, l'Union africaine, le MERCOSUR, l'ASEAN,...). Ces institutions sont définies par des principes moraux : la non-ingérence, la non-discrimination et le respect des droits individuels. Les pays adhérant à ce système international sont liés par l'intérêt mutuel ou la réciprocité, afin de réaliser « l'ordre au-dessus du chaos » sur une base ternaire et égalitaire : la paix et la sécurité, la prospérité et le bien-être.

Régionalisme : Qualifie le mouvement qui cherche à organiser institutionnellement un groupe de pays, afin d'obtenir une certaine autonomie dans la gestion de leur région, que ce soit sur le mode de la coopération ou celui de l'intégration.

Stabilité/stabilisation : Mot-clé du multilatéralisme et objectif de la politique étrangère des États-Unis après-guerre. La stabilité s'obtient par paliers : la stabilité économique mène à la stabilité sociale puis à la stabilité politique.

Unilatéralisme : Il consiste à imposer aux autres pays des règles de jeu qui n'ont pas été négociées au niveau multilatéral (définition proposée par Jean-Marc Siroën, « L'unilatéralisme des États-Unis », *AFRI*, vol. 1, 2000, p. 570-582).

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

Publiques

Archives nationales des États-Unis, Washington, D.C.

840 6362, Diplomatic Branch: European Coal Organisation, 1945-1947.

RG 469, Records of US Foreign Assistance Agencies (FOA), 1950-1954.

RG 469, Records of the Agency for the International Development, 1953-1956.

RG 40, Records of the Department of Commerce, 1961-1963.

Archives nationales de France, Paris

5AG2, gouvernement de Georges Pompidou, 1971-1973.

86AJ, Jean-René Bernard, conseiller de Georges Pompidou, 1971-1973.

Archives de la Commission de la Communauté européenne, Florence

CEAB, Haute autorité de la CECA, 1952-1957.

Archives de l'Organisation des Nations unies, Genève

European Coal Organisation, 1945-1947.

Privées

Archives du Comité d'étude des producteurs de charbon de l'Europe occidentale, Bruxelles
1952-1958.

Archives de Jean Monnet, fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne

AMF, plan Monnet, 1945-1948.

AMG, plan Schumann, 1947-1950.

AMH, CECA, 1952-1955.

ARM, Robert Marjolin, 1957-1968.

AMK, Comité d'action pour les États-Unis d'Europe, 1959-1969.

SOURCES PUBLIÉES

Assemblée générale de l'ONU, *Résolutions adoptées sur le rapport de la commission spéciale de la sixième session extraordinaire*, rés. n° 3201 (S-VI) : « Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », et rés. n° 3202 (S-VI) : « Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », 1^{er} mai 1974.

Commission européenne, *Bulletin de la CEE*, Bruxelles, 1959.

CNUCED, « Document de référence sur le traitement spécial et différencié dans le contexte de la mondialisation », New Delhi, 10 décembre 1998.

CNUCED et PNUD, « Développement des capacités pour le commerce en Afrique. Séries sur les négociations commerciales et l'Afrique : n° 3 (supplément) », New York/Genève, Nations unies, 2007, <unctad.org/fr/docs/ditctncd20066_fr.pdf>.

GATT, *Les Travaux du GATT en 1959-1960*, Genève, mai 1960.

—, *Les Travaux du GATT en 1961/62*, Genève, mai 1962.

328

—, *Les Travaux du GATT en 1967/68*, Genève, mai 1969 (qui sont devenus ensuite *Les Rapports annuels* de l'OMC).

Nations unies, *Les Difficultés du multilatéralisme. L'heure du renouvellement*, 1985.

OECE, *Rapport intérimaire de l'OECE sur le programme de relèvement européen*, Paris, le 30 décembre 1948.

OCDE, *Croissance économique, 1960-1970. Perspectives en milieu d'exercice*, Paris, 1966

—, *Activités de l'OCDE. Rapport du Secrétaire général*, 1970, Paris.

UNION AFRICAINE, *Conférence des ministres du commerce de l'UA sur les produits de base*, 21-23 novembre 2005 à Arusha.

UNCTAD, MASHAYEKHI Mina et ITO Taisuke (dir.), *Multilateralism and Regionalism: The New Interface*, United Nations, 2005.

BIBLIOGRAPHIE

- ABBAS, Mehdi, « La Cnuced XI : du consensus de Washington au consensus de Sao Paulo ? », *Asymétries*, n° 1, 1^{er} trimestre 2005, p. 20-22.
- AMBROSIUS, Llyod E., *Wilsonianism. Woodrow Wilson and his Legacy in American Foreign Relations*, New York, Palgrave MacMillan, 2002.
- AMPIAH, Kweku, *The Political and Moral Imperatives of the Bandung Conference of 1955. The reactions of the US, UK and Japan*, Folkestone, Global Oriental, 2007.
- APPY, Christian G., *Cold War Constructions. The Political Culture of the United States Imperialism, 1945-1966*, Cambridge, Massachusetts Press, 2000.
- ARCHIBALD, Gail, *Les États-Unis et l'UNESCO, 1944-1963 : les rêves peuvent-ils résister à la réalité des relations internationales ?*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.
- ARMSTRONG, Philip, GLYN, Andrew et HARRISON, John, *Capitalism since 1945*, Oxford, Basil Blackwell, 1991.
- ARTAUD, Denise, *Les États-Unis et leur arrière-cour*, Paris, Hachette, 1995.
- , *L'Amérique en crise. Roosevelt et le New Deal*, Paris, Armand Colin, 1987.
- , *Les Dettes interalliées. La question des dettes interalliées et la reconstruction de l'Europe (1917-1929)*, Paris, Honoré Champion, 1978.
- ASBEEK, Brusse Wendy, *Tariffs, Trade and European Integration 1947-1957. From Study Group to Common Market*, New York, St Martin's Press, 1997.
- ASKENAZY, Philippe, *Les Décennies aveugles. Emploi et croissance, 1970-2010*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.
- ATTAR, Frank, *Le Droit international entre ordre et chaos*, Paris, Hachette, 1994.
- AUDIT, Bernard (dir.), « L'américanisation du droit », vol. 45 d'*Archive de philosophie du droit*, 2001.
- BACOT-DÉCRIAUD, Michèle, BACOT, Paul, COLARD, Daniel et DONNEUR, André (dir.), *Le Multilatéralisme : mythe ou réalité*, Bruxelles, Bruylant, 2008.
- BADIE, Bertrand et DEVIN, Guillaume (dir.), *Le Multilatéralisme : nouvelles formes de l'action internationales*, Paris, La Découverte, 2007.
- BAIROCH, Paul, « Du Tiers-Monde aux Tiers-Mondes. Convergences et clivages », *Population*, vol. 47, n° 6, 1992, p. 1485-1503.
- , *Le Tiers-Monde dans l'impasse. Le démarrage économique du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1992.
- , *Victoires et déboires. Histoire économique et sociale du monde du XV^e siècle à nos jours*, Paris, Gallimard, 1997.

- BALDWIN, Richard A., *Economic Statecraft*, Princeton, Princeton University Press, 1985.
- BARBER, William, *Designs within Disorder. Franklin D. Roosevelt, the Economists, and the Shaping of Economic Policy, 1933-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- BARIÉTY, Jacques *et al.* (dir.), *Aristide Briand, la Société des Nations et l'Europe, 1919-1932*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2007.
- BARJOT, Dominique (dir.), *Catching Up America. Productivity Missions and the Diffusion of American Economic and Technological Influence after the Second World War*, Paris, PUPS, coll. « Centre Roland Mousnier », 2002.
- et RÉVEILLARD, Christophe (dir.), *L'Américanisation de l'Europe occidentale au XX^e siècle. Mythe et Réalité*, Paris, PUPS, coll. « Centre Roland Mousnier », 2002.
- BARON, Catherine, « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, n° 54, 2003, p. 329-349.
- BASLÉ, Maurice, BENHAMOU, Françoise, CHAVANNE, Bernard, GÉLÉDAN, Alain, LÉOBAL, Jean et LIPIETZ, Alain, *Histoire des pensées économiques*, Paris, Dalloz, 1993, t. I, *Les Fondateurs*, t. II, *Les Contemporains*.
- BATTITESLLA, Dario, *Un monde unidimensionnel*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.
- BAYNE, Nicholas et WOOLCOCK, Stephen (dir.), *The New Economic Diplomacy. Decision-making and Negotiations in International Economic Relations*, Hampshire, Ashgate, 2003.
- BAZZOLI, Laure, *L'Économie politique de John R. Commons. Essai sur l'institutionnalisme en sciences sociales*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- BEAUD, Michel, DOLLFUS, Olivier, GRATALOUP, Christian, HUGON, Philippe, KÉBABDJIAN, Gérard et LÉVY, Jacques (dir.), *Mondialisation. Les mots et les choses*, Paris, Karthala, 1999.
- BENDER, Thomas (dir.), *Rethinking American History in the Global Age*, Berkeley/Los Angeles, University of California Press, 2002.
- BERTRAMS, Kenneth, « Une inspiration tout en contrastes. Le New Deal et l'ancrage transnational des experts du planning, 1933-1943 », *Genèses*, n° 71, juin 2008, p. 64-83.
- BITSCH, Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Complexe, 1996.
- , LOTH, Wilfried et POIDEVIN, Raymond, *Institutions européennes et identités européennes*, Bruxelles, Bruylant, 1998.
- et BOSSUAT, Gérard (dir.), *Europe unie et l'Afrique. De l'idée d'Eurafrique à la convention de Lomé I*, Bruxelles, Bruylant, 2006.
- BLACK, Stanley W., *A Levite Among the Priests. Edward M. Bernstein and the Origins of the Bretton Woods System*, Boulder, Westview Press, 1991.
- BORDO, Michael D, « The Gold Standard, Bretton Woods and Other Monetary Regimes: A Historical Appraisal », *Federal Reserve Bank of Saint-Louis*, vol. 75, n° 2, mars-avril 1993, p. 123-199.

- , TAYLOR, Alan M. et WILLIAMSON, Jeffrey G., *Globalization in Historical Perspective*, Chicago, The University of Chicago Press, 2003.
- , GOLDIN, Claudia et WHITE, Eugene N. (dir.), *The Defining Moment. The Great Depression and the American Economy in the Twentieth Century*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.
- BOSSUAT, Gérard, *Histoire de l'Union européenne. Fondations, élargissement et avenir*, Paris, Belin, 2009.
- BOZO, Frédéric, *La France et l'OTAN. De la Guerre froide au nouvel ordre européen*, Paris, Masson, 1991.
- BRANAA, Jean-Éric, *La Constitution américaine et les institutions*, Paris, Ellipses, 2003.
- BRANDS, Henry William, « Woodrow Wilson and the Irony of Fate », *Diplomatic History*, vol. 28, n° 4, septembre 2004, p. 503-512.
- BRAUDEL, Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e-XVIII^e siècles*. Paris, Armand Colin, t. II, *Les Jeux de l'échange*, 1979, t. III, *Le Temps du monde*, 1986.
- , *Dynamique du capitalisme*, Paris, Arthaud, 1985.
- BRENDER, Anton et KESSLER, Véronique, « Les échanges courants mondiaux : quinze années de turbulences », *Économie internationale. Revue du CEPPII*, n° 82, 4^e trimestre 1987, p. 7-30.
- BRENNER, Michael (dir.), *Multilateralism and Western Strategy*, New York, St. Martin's Press, 1995.
- BRESSAND, Albert, « Nord-Sud : cessons d'attendre Godot », *Politique étrangère*, vol. 48, n° 1, 1983, p. 149-161.
- BROWN, William Adams Jr., *The United States and the Restoration of World Trade. An Analysis and Appraisal of the ITO Charter and the General Agreement on Tariffs and Trade*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1950.
- BYERS, Michael et NOLTE, Georg (dir.), *United States Hegemony and the Foundations of International Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- CALABRE, Serge, *Filières nationales et marchés mondiaux de matières premières. Veille stratégique et prospective*, Paris, Economica, 1997.
- CALLEO, David P. et ROWLAND, Benjamin M., *America and the World Political Economy. Atlantic Dreams and National Realities*, Bloomington, Indiana University Press, 1973.
- CAMPS, Myriam, *European Unification in the Sixties*, London, McGraw-Hill, 1966.
- CARLIER, Claude et SOUTOU, Georges-Henri (dir.), *Comment faire la paix ?*, Paris, Economica, 2001.
- CAYET, Thomas, *Rationaliser le travail, organiser la production. Le Bureau international du travail et la modernisation économique de l'entre-deux-guerres*, Rennes, PUR, 2010.
- CHALMIN, Philippe, *Le Poivre et l'Or noir. L'extraordinaire épopée des matières premières*, Paris, François Bourin, 2007.

- COHEN, Antonin, « La Constitution européenne. Ordre politique, utopie juridique et Guerre froide », *Critique internationale*, n° 26, 2005/1, p. 119-131.
- COHEN, Samy, *La Résistance des États. Les démocraties face aux défis de la mondialisation*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.
- COLIN, Jean-Pierre, « Vers un nouvel ordre mondial ? », *Politique étrangère*, vol. 55, n° 4, 1990, p. 849-861.
- COLSON, Jean-Philippe, « Le "Groupe des 77" et le problème de l'unité des pays du Tiers-Monde », *Tiers-Monde*, vol. 13, n° 52, 1972, p. 813-830.
- CORBINEAU, Bernard, « Le dialogue euro-arabe, instance du nouvel ordre international (1973-1978) », *Revue française de science politique*, vol. 30, n° 3, 1980, p. 560-598.
- COX, Robert W. (dir.), *The New Realism. Perspectives on Multilateralism and World Order*, New York, St. Martin's Press, 1997.
- CRAVERI, Piero et VARSORI, Antonio (dir.), *L'Italia nelle costruzione europea. Un bilancio storico*, Milano, Franco Angelli, 2009.
- CRUZ, Julio Baquero et MONTERO, Carlos Closa (dir.), *European Integration from Rome to Berlin: 1957-2007. History, Law and Politics*, Brussels, Peter Lang, 2009.
- CURZON, Gérard, *Multilateral Commercial Diplomacy. An Examination of the Impact of the General Agreement on Tariffs and Trade on National Commercial Policies and Techniques*, London, M. Joseph, 1965.
- DABÈNE, Olivier, « L'intégration régionale en Amérique latine : le Mercosur », *Les Études du CERI*, n° 8, novembre 1995, p. 1-47.
- DA COSTA, Isabel, « Les origines de l'État-providence aux États-Unis et l'institutionnalisme de John Commons », contribution au colloque international « État et régulation sociale. Comment poser la cohérence de l'intervention publique ? » organisé par le Centre d'économie de la Sorbonne, équipe Matisse, Paris, 11-13 septembre 2006, <<http://matisse.univ-paris1.fr>>, p. 1-10.
- D'ALMEIDA-TOPOR, Hélène, *L'Afrique au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1993.
- DARWIN, Charles, *L'Origine des espèces*, Paris, Flammarion, 2009.
- DEBLOCK, Christian, « OMC : le déclin irréversible de la réciprocité et du multilatéralisme », *L'Économie politique*, vol. 1, n° 45, 2010, p. 35-54.
- et HAMEL, Bruno, « Bretton Woods et l'ordre économique international d'après-guerre », *Interventions économiques. Pour une alternative sociale*, n° 26, automne 1994-hiver 1995, p. 9-42.
- et TURCOTTE, Sylvain F. (dir.), *Suivre les États-Unis ou prendre une autre voie ? Diplomatie commerciale et dynamiques régionales au temps de la mondialisation*, Bruxelles, Bruylant, 2003.
- DECAUX, Emmanuel (dir.), *Les Nations unies et les Droits de l'homme. Enjeux et défis d'une réforme*, Paris, Pedone, 2006.
- DECORZANT, Yann, « Répondre à la demande sociale et à la demande du marché : les prémisses de la régulation économique dans les années 20 », *Les Cahiers IRICE*, n° 2, 2008/2, p. 107-126.

- , « La Société des Nations et l'apparition d'un nouveau réseau d'expertise économique et financière (1914-1923) », *Critique internationale*, n° 52, 2011/3, p. 35-50.
- DEIBEL, Terry L., *Le Secrétariat de la Société des Nations et l'internationalisme américain, 1919-1924*, Genève, Centre européen de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, 1972.
- DELMAS-MARTY, Mireille, *Le Relatif et l'Universel*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées », 2004.
- DESTA, Melaku Geboye, *The Law of International Trade in Agricultural products. From GATT 1947 to WTO Agreement on Agriculture*, New York, Kluwer Law International, 2002.
- DEVIN, Guillaume, « Les États-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures et conflits*, vol. 3, n° 51, 2000, p. 157-174.
- DOCKÈS, Pierre, *Le Sucre et les larmes. Bref essai d'histoire et de mondialisation*, Paris, Descartes et Cie, 2009.
- DOSTALER, Gilles, *Le Libéralisme de Hayek*, Paris, La Découverte, 2001.
- DUMOULIN, Michel, European Commission et al. (dir.), *The European Commission 1958-1972. History and Memories*, Luxemburg, Office for Official Publications of the European Communities, 2007.
- DUPUY, René-Jean (dir.), *Le Nouvel Ordre économique international. Aspects commerciaux, technologiques et culturels*, The Hague/Boston/London, Martinus Nijhoff Publishers, 1981.
- DU RÉAU, Élisabeth, *L'Ordre mondial de Versailles à San Francisco, juin 1919-juin 1945*, Paris, PUF, 2007.
- DUROSELLE Jean-Baptiste, *Tout Empire périra. Une vision théorique des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.
- et KASPI, André, *Histoire des relations internationales de 1919 à nos jours*, Paris, Armand Colin, t. I, 2000, t. II, 2009.
- ECK, Jean-François, *Le Commerce Mondial des produits agricoles au XX^e siècle*, Paris, Eyrolles, 1992.
- ECKES, Alfred E. Jr. et ZEILER, Thomas, *Globalization and the American Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.
- EICHENGREEN, Barry, *Globalizing Capital. A History of the International Monetary System*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- , *The European Economy since 1945. Coordinated Capitalism and Beyond*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.
- , et KENEN, Peter B., « L'Organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods : un panorama », *Économie internationale. Revue du CEPII*, n° 59, 3^e trimestre 1994, p. 11-54.
- ÉLIAS, Norbert, *The Civilizing Process. The History of Manners and State Formation and Civilization [1971]*, Oxford/Cambridge, Blackwell, 2000.

- « Les entreprises face à la mondialisation des marchés », *Les Notes bleues de Bercy*, n° 118, 1^{er} septembre 1997.
- « État et politique économique », n° 3 de *L'Année de la régulation. Économie, institutions, pouvoirs*, 1999.
- ETEMAD, Bouda, « Commerce international des céréales au XX^e siècle et mondialisation », *Économies et société*, vol. 12, n° 27, 2000, p. 163-182.
- EVANS, John W., *The Kennedy Round in American Trade Policy. The Twilight of the GATT?*, Cambridge, Harvard University Press, 1971.
- FABRY, Véronique, « L'Outre-mer dans les enjeux régionaux », *Pouvoirs*, vol. 2, n° 113, 2005, p. 137-151.
- FEIERTAG, Olivier, « Réguler la mondialisation : Albert Thomas, les débuts du BIT et la crise économique mondiale de 1920-1923 », *Les Cahiers IRICE*, n° 2, 2008/2, p. 127-155.
- FENNEL, Rosemary, *The Common Agricultural Policy. Continuity and Change*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- FERGUSON, Niall, MAIER, Charles S., MANELA, Erez et SARGENT, Daniel J. (dir.), *The Shock of the Global. The 1970s in Perspective*, Cambridge, Harvard University Press, 2010.
- FINLAY, Ronald et O'ROURKE, Kevin, *Power and Plenty. Trade, War and the World economy in the Second Millennium*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2007.
- FIORITOS, Orfeo, « Historical Institutionalism in International Relations », *International Organization*, vol. 65, n° 2, printemps 2011, p. 367-399.
- FLAESCH-MOUGIN, Catherine et LEBULLENGER, Joël (dir.), *Regards croisés sur les intégrations régionales : Europe, Amériques, Afrique*, Bruxelles, Bruylant, 2010.
- FLORY, Thiébaud, *Le GATT. Droit international et commerce mondial*, Paris, LGDJ, 1968.
- FOLHEN, Claude, HEFFER, Jean et WEIL, François, *Le Canada et les États-Unis depuis 1770*, Paris, PUF, coll. « Clio », 1997.
- FOUCHER, Michel et ORCIER, Pascal (cartographe), *La Bataille des cartes*, Paris, François Bourin, 2010.
- FOUCOU, Philippe, *La Prééminence du dollar sans le système monétaire international*, Chambourcy, Jasson-Taboureau, 1974.
- FOUQUIN, Michel et GAULIER, Guillaume, « Ouverture, concurrence et multilatéralisme », *La Lettre du CEPII*, n° 184, novembre 1999, p. 1-4.
- FOURASTIÉ, Jean, *Les Trente Glorieuses*, Paris, Fayard, 1979.
- FRIEDEN, Jeffrey A., « Invested interests: The politics of national economic policies in a world of global finance », *International Organization*, vol. 45, n° 4, automne 1991, p. 425-451.
- FRISON-ROCHE, Marie-Anne, *Droit et marché*, Paris, Sirey, 1995.

- GADDIS, John L., *We Now Know. Rethinking Cold War History*, Oxford, Clarendon Press, 1997.
- GAFFARD, Jean-Luc et PUNZO, Lionello F., « Introduction », *Revue économique*, vol. 46, n° 6, « L'économie hors de l'équilibre », dir. Jean-Luc Gaffard et Lionello F. Punzo, novembre 1995, p. 1383-1389.
- GALBRAITH, John K., *La Crise économique de 1929*, Paris, Payot, coll. « Petite bibliothèque », 1988.
- GARDNER, Richard, *Sterling-Dollar Diplomacy. Anglo-American Collaboration in the Reconstruction of Multilateral Trade*, Oxford, Clarendon Press, 1956.
- GAUVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, *Considérations économiques chrétiennes de saint Paul aux temps actuels*, Paris, Bibliothèque de l'Histoire, 2009.
- GEIGER, Till et KENNEDY, Dennis (dir.), *Regional Trade Blocs, Multilateralism and the GATT. Complementary Paths to Free Trade?*, London, Pinter, 1996.
- GERBET, Pierre, *La Construction de l'Europe*, Paris, Imprimerie nationale, 1983.
- , MOUTON, Marie-Renée et GHÉBALI, Victor-Yves, *Le Rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie nationale, 1996.
- GEYER, Michael et BRIGHT, Richard, « World history in the Global Age », *The American Historical Review*, vol. 100, n° 4, octobre 1995, p. 1034-1060.
- GILPIN, Robert, *The Political Economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1987.
- GIRAUD, Pierre-Noël, *La Mondialisation. Émergences et fragmentation*, Auxerre, Sciences humaines, 2008.
- GLENDON, Mary Ann, *A World Made New. Eleanor Roosevelt and the Universal Declaration of Human Rights*, New York, Random House, 2001.
- GONIDEC, Pierre-François, *Les Organisations internationales africaines. Étude comparative*, Paris, L'Harmattan, 1987.
- GRATALOUP, Christian, *Géohistoire de la mondialisation. Le temps long du monde*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2007.
- GRAZ, Jean-Christophe, *Aux sources de l'OMC. La Charte de La Havane, 1941-1950*, Genève, Droz, 1999.
- GREENSTEIN, Rosalind et FRANK, Robert (dir.), *Gouvernance et identités en Europe*, Bruxelles, Bruylant, 2004.
- GREWE, Wilhelm, *The Epochs of International Law*, Berlin/New York, Walter de Gruyter, 2000.
- GRIFFITHS, Richard T., *À la découverte de l'OECE*, Paris, OCDE, 1997.
- GRUZINSKI, Serge, *La Pensée métisse*, Paris, Fayard, 1999.
- , *Les Quatre Parties du monde. Histoire d'une mondialisation*, Paris, La Martinière, 2004.

- GUÉRY, Alain, « Propriété, droit et institution dans l'institutionnalisme américain », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, « Lectures de John R. Commons », 2001/2-3, p. 9-38.
- GUESNERIE, Roger, *L'Économie de marché*, Paris, Flammarion, 1996.
- GUITARD, Odette, *Bandung et le réveil des peuples colonisés*, Paris, PUF, 1976.
- HAFTENDORN, Helga, SOUTOU, Georges-Henri, SZABO, Stephen F. et WELLS, Samuel F. Jr (dir.), *The Strategic Triangle. France, Germany and the United States in the Shaping of the New Europe*, Baltimore/Washington D.C., The John Hopkins University Press/ Woodrow Wilson Center Press, 2006.
- HALPÉRIN, Jean-Louis, *Profils des mondialisations du droit*, Paris, Dalloz, 2009.
- HANHIMÄKI, Jussi M., « Global Visions and Parochial Politics: The Present Dilemma of the American Century », *Diplomatic History*, vol. 27, n° 4, septembre 2003, p. 423-447.
- HATAWAY, Dale E., *Agriculture and the GATT. Rewriting the Rules*, Washington D.C., Institute for International Economics, 1987.
- HAWKINS, Stephen, *Une brève histoire du temps. Du Big Bang aux trous noirs*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1989.
- HEFFER, Jean, *La Grande Dépression. Les États-Unis en crise (1929-1933)*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 1991.
- HETTENE, Björn et al. (dir.), *Development Options in Europe*, Gothenburg, Gothenburg University, 1988.
- HEYDE, Veronika, « Discussions américaines concernant l'Europe de l'après-guerre (1940-1944) », *Les Cahiers IRICE*, n° 1, 2008, p. 49-62.
- HODGSON, Geoffrey M., « What is the Essence of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n° 2, juin 2000, p. 317-329.
- , « Darwinism and Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 37, n° 1, mars 2003, p. 85-97.
- , « John R. Commons and the Foundations of Institutional Economics », *Journal of Economic Issues*, vol. 37, n° 3, septembre 2003, p. 317-329.
- HOFFMAN, Stanley, *Le Dilemme américain. Suprématie ou ordre mondial*, Paris, Economica, 1982.
- HOGAN, Michael J., « "The Next Big Thing": The Future of Diplomatic History in a Global Age », *Diplomatic History*, vol. 28, n° 1, janvier 2004, p. 1-21.
- HOLLY, Daniel, *Les Nations unies et la mondialisation. Pour une économie politique des organisations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- HUDEEC, Robert E., *The GATT Legal System and World Trade Diplomacy*, New York/ Washington/London, Praeger Publishers, 1975.
- HUECK, Ingo J., « The Discipline of the History of International Law: New Trends and Methods on the History of International Law », *Journal of the History of International Law*, vol. 3, n° 2, 2001, p. 267-285.

- HUGON, Philippe (dir.), *Les Économies en développement à l'heure de la régionalisation*, Paris, Karthala, 2003.
- HULL, Cordell, *Peace and War. United States Foreign Policy, 1931-1941*, Washington D.C., Department of State (publication n° 1853), 1943.
- , *The Memoirs of Cordell Hull*, New York, Macmillan Company, 1948, 2 vol.
- IKENBERRY, G. John, *After Victory. Institutions, Strategic Restraint, and the Rebuilding of Order after Major Wars*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2001.
- IRIYE, Akira, *Global Community. The Role of International Organizations in the Making of the Contemporary World*, Berkeley, University of California Press, 2002.
- ISLA, Anne, « Pour une économie institutionnelle et organisationnelle du droit : la gouvernance dans l'Union européenne », *Droit et société*, n° 54, 2003/2, p. 353-375.
- JABKO, Nicolas, *L'Europe par le marché. Histoire d'une stratégie impossible*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
- JACKSON, John H., *The World Trading System. Law and Policy of International Economic Relations*, London, MIT Press, 1998.
- JAMES, Harold, *The Roman Predicament. How the Rules of International Order create the Politics of Empire*, Princeton, Princeton University Press, 2008.
- , *International Monetary Cooperation since Bretton Woods*, Princeton, Princeton University Press, 1996.
- JOLY, Marc, *Le Mythe Jean Monnet. Contribution à une sociologie historique de la construction européenne*, Paris, Éditions du CNRS, 2007.
- KAPLAN, Amy et PEASE, Donald E. (dir.), *Cultures of United States Imperialism*, Durham, Duke University Press, 1993.
- KASPI, André, *Franklin Roosevelt*, Paris, Fayard, 2009.
- KAZANCIGIL, Ali, *La Gouvernance : pour ou contre le politique ?*, Paris, Armand Colin, 2010.
- KÉBADJIAN, Gérard, *Les Théories de l'économie politique internationale*, Paris, Éditions du Seuil, 1999.
- KENEN, Peter B., *Financing Adjustment and the International Monetary Fund*, Washington D.C., The Brookings Institution, 1986.
- KENNEDY, Ross A., « Woodrow Wilson, World War I, and an American Conception of National Security », *Diplomatic History*, vol. 25, n° 1, hiver 2001, p. 1-31.
- KEOHANE, Robert O., *International Institutions and State Power. Essays in International Relations Theory*, Boulder/San Francisco/London, Westview Press, 1989.
- , « Multilateralism: an agenda for research », *International Journal*, vol. 45, n° 4, automne 1990, p. 731-764.
- KEYNES, John Maynard, *Essai sur la monnaie et l'économie*, Paris, Payot, 1971.
- KIM, Cae One, *La CEE dans les relations commerciales internationales*, Bruxelles, Presses universitaires de Bruxelles, 1971.
- KINDLEBERGER, Charles, *La Grande Crise mondiale, 1929-1939*, Paris, Economica, 1988.

- KOSKENNIEMI, Martti, *From Apology to Utopia. The Structure of International Law Agreement*, Helsinki, Lakimiersliiton Kustannus, 1989.
- , *La Politique du droit international*, Paris, Pedone, 2007.
- KOTT, Sandrine, « Une “communauté épistémique” du social ? Experts de l’OIT et internationalisation des politiques sociales dans l’entre-deux-guerres », *Genèses*, n° 71, « Actions sociales transnationales », dir. Sandrine Kott et Kenneth Bertrams, juin 2008, p. 26-46.
- , « Par-delà la Guerre froide : les organisations internationales et les circulations Est-Ouest (1947-1973), *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 109, « Le bloc de l’Est en question », dir. Justine Faure et Sandrine Kott, 2011/1, p. 143-154.
- KRUGMAN, Paul R., *La Mondialisation n’est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange*, Paris, La Découverte, 2000.
- KUEHL, Warren F. et DUNN, Lynne K., *Keeping the Covenant. American Internationalists and the League of Nations, 1920-1939*, Kent, The Kent State University Press, 1997.
- LABBE, Marie-Hélène (dir.), *De l’arme économique*, Paris, Fondation pour les études de défense nationale, 1987.
- LAFAY, Gérard, « La compétitivité européenne face au durcissement de la concurrence internationale », *Revue économique*, vol. 46, n° 3, mai 1995, p. 679-689.
- LAGADEC, Olivier, *Le FMI dans tous ses États*, Paris, Hatier, 1993.
- LAGRANGE, Evelyne, *La Représentation institutionnelle dans l’ordre international. Une contribution à la théorie morale des organisations internationales*, The Hague/London/ New York, Kluwer Law International, 2002.
- LAÏDI, Zaki, *Géopolitique du sens*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- LATREILLE, Thierry, « Les programmes de stabilité en Europe », *La Lettre de l’OFCE*, Paris, n° 214, 25 janvier 2002, p. 1-4.
- LAUGHLAND, John, *Le Tribunal pénal international, gardien du nouvel ordre mondial*, Paris, François-Xavier de Guibert, 2003.
- LAURENS, Henry, *L’Empire et ses ennemis. La question impériale dans l’histoire*, Paris, Éditions du Seuil, 2009.
- LEBEN, Charles, « Un nouveau bilan des théories et réalités du droit international : le cours général de Pierre-Marie Dupuy (RCADI, t. 297, 2002) », *Revue générale de droit international public*, vol. 109, n° 1, 2005, p. 75-100.
- LEBOUTTE, René, *Histoire économique et sociale de la construction européenne*, Bruxelles, Peter Lang, 2008.
- LEFFLER, Melvyn, *A Preponderance of Power, National Security. The Truman Administration and the Cold War*, Stanford, Stanford University Press, 1992.
- , « 9/11 and American Foreign Policy », *Diplomatic History*, vol. 29, n° 3, juin 2005, p. 395-413.
- LEGRO, Jeffrey W., « Whence American Internationalism », *International Organization*, vol. 54, n° 2, printemps 2000, p. 253-289.

- LEMESLE, Raymond-Marin, *La Convention de Lomé : principaux objectifs et exemples d'actions, 1975-1995. 20^e anniversaire de la coopération Union européenne-États ACP*, Paris, CHEAM, 1995.
- LENAIN, Patrick, *Le FMI*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004.
- LETTERON, Roseline, « L'universalité des droits de l'homme : apparences et réalités, l'idéologie des droits de l'homme en France et aux États-Unis », *AFRI*, Centre Thucydide, 2001, <<http://www.afri-ct.org>>.
- LOCHAK, Danièle, *Les Droits de l'homme*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2002.
- LORTIE, Pierre, *Economic Integration and the Law of GATT*, New York, Praeger Publishers, 1975.
- LOTH, Wilfried, *Experiencing Europe. 50 Years of European Construction, 1957-2007*, Baden-Baden, Nomos, 2009.
- LUDLOW, Piers, *Dealing with Britain. The Six and the First UK Application to the EEC*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- LUNDESTAD, Geir, «*Empire*» by *Integration*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1998.
- MACMILLAN, Margaret, *Les Artisans de la paix. Comment Lloyd George, Clémenceau et Wilson ont redessiné la carte du monde*, Paris, JC Lattès, 2006.
- MAIER, Charles S., *In search of stability. Explorations in Historical Political Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
- , *Among Empires. American Ascendancy and its Predecessors*, Cambridge, Harvard University Press, 2006.
- MANIGAT, Mirlande, « Les pays du Tiers-Monde et la réforme du système monétaire international », *Revue française de science politique*, vol. 24, n° 3, 1974, p. 500-525.
- MANNHEIM, Karl, *Idéologie et Utopie*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 2006.
- MARCHISIO, Sergio et DI BLASE, Antoinetta, *L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*, Genève, Georg, 1986.
- MARJOLIN, Robert, *Le Travail d'une vie. Mémoires 1911-1986*, Paris, Robert Laffont, 1986.
- MATHIEU, Catherine et STERDYNIK, Henri, « Vers un nouveau Bretton Woods », *La Lettre de l'OFCE*, n° 303, 5 décembre 2008.
- MATOUK, Jean, *Mondialisation, Altermondialisation*, Toulouse, Éditions Milan, coll. « Les essentiels », 2005.
- MATUSOW, Allen J., « Feature Review, Richard Nixon and the Failed War Against the Trading World », *Diplomatic History*, vol. 27, n° 5, novembre 2003, p. 767-772.
- MAURICE, Bertrand, *L'ONU*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2003.
- MAYER, Pierre, *La Métamorphose. Essai sur le bilatéralisme et le multilatéralisme*, Paris, Economica, coll. « IFRI », 1983.

- McKEOWN, Timothy, « How U.S. Decision-Makers Assessed their Control of Multilateral Organizations, 1957-1982 », *International Organization*, vol. 4, n° 3, 2009, p. 269-291.
- MEDEIROS, Marcelo de A., *La Genèse du MERCOSUR*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- MELANDRI Pierre, *La Politique extérieure des États-Unis de 1945 à nos jours*, Paris, PUF, 1982.
- et VAÏSSE, Justin, *L'Empire du milieu. Les États-Unis et le monde depuis la fin de la Guerre froide*, Paris, Odile Jacob, 2001.
- et RICARD, Serge (dir.), *Les États-Unis entre uni- et multilatéralisme : de Woodrow Wilson à George W. Bush*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- MELCHIONNI, Maria Grazia, *La Genèse des Traités de Rome*, Paris, Economica, 2007.
- MILHAUD, Edgar, *L'Organisation économique de la paix*, Paris, Hachette/Académie du droit international, 1928.
- MILHAUPT, Curtis J. et PISTOR, Katharina, *Law and Capitalism. What Corporate Crises reveal about Legal Systems and Economic Development around the World*, Chicago, The University of Chicago Press, 2010.
- MILWARD, Alan, *The Reconstruction of Western Europe, 1945-1951*, London, Methuen and Co, 1984.
- , *The European Rescue of the Nation-State*, London, Routledge, 1992.
- , *Politics and Economics in the History of the European Union*, London/New York, Routledge, 2005.
- MORAVCSIK, Andrew, « Général De Gaulle between Grain and Grandeur: the Political Economy of French EC, 1958-1970 », *Journal of Cold War Studies*, vol. 2, n° 2, printemps 2000, p 3-43.
- MOREAU-DEFARGES, Philippe, *L'Ordre mondial*, Paris, Armand Colin, 2003.
- , « Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire », *Politique étrangère*, n° 3, 2004, p. 575-585.
- , « Questions mondiales : retour du multilatéralisme ou retour des nations ? », dans Thierry de Montbrial et Philippe Moreau-Defarges, *RAMSES 2008*, Paris, Dunod, 2007, p. 37-43.
- MORELL, James, *The Future of the Dollar and the World Reserve System*, London, Butterworths, 1981.
- MORIN, Edgar, *La Voie. Pour l'avenir de l'humanité*, Paris, Fayard, 2011.
- MOUTON, Claude et CHALMIN, Pierre, *Matières premières et échanges internationaux*, Paris, Economica, 1983.
- NALLET, Henri et VÉDRINE, Hubert (avec la collaboration de Patrick Lefas, Denis Terfen et Sébastien Turcat), « Multilatéralisme : une réforme possible », *Les Notes de la fondation Jean-Jaurès*, n° 43, septembre 2004.
- NAY, Olivier et PETITEVILLE, Frank (dir.), « Le changement dans les organisations internationales », n° 52 de *Critique internationale*, 2011/3.

- NEHMÉ, Claude, *Le GATT et les grands accords commerciaux mondiaux*, Paris, Éditions d'Organisation, 1994.
- NEHRING, Holger, « "Westernization": A New Paradigm for Interpreting West European History in a Cold War Context », *Cold War History*, vol. 4, n° 2, janvier 2004, p. 175-191.
- NINKOVICH, Frank A., *The Wilsonian Century. US Foreign Policy since 1900*, Chicago, The University of Chicago Press, 1999.
- , *Global Dawn. The Cultural Foundations of American Internationalism, 1865-1890*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.
- NOËL, Gilbert, « La Politique agricole commune (PAC). Rupture et continuité dans l'histoire de l'Europe rurale », *Histoire et sociétés rurales*, n° 8, 2nd semestre 1997, p. 121-145.
- NORTH, Douglas, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- NYE, Joseph Jr., *Bound to Lead. The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books, 1991.
- O'BRIEN, Robert et WILLIAMS, Marc, *Global Political Economy. Evolution and Dynamics*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2007.
- ODELL, John S., *US International Monetary Policy. Markets, Power and Ideas as Sources of Change*, Princeton, Princeton University Press, 1982.
- O'ROURKE, Kevin H. et WILLIAMSON, Jeffrey G., « When did Globalization Begin? », *European Review of Economic History*, vol. 6, n° 1, 2002, p. 23-50.
- PAINTER, David S. et LEFFLER, Melvyn P. (dir.), *Origins of the Cold War. An International History*, London, Routledge, 1994.
- PATRICK, Stewart, *Best Laid Plans. The Origins of American Multilateralism and the Dawn of the Cold War*, Boulder, Rowman & Littlefield Publishers, 2008.
- PERRON, Régine, *Le Marché du charbon, un enjeu entre les Europe et les États-Unis de 1945 à 1958*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.
- , *The Stability of Europe. The Common Market: Towards European Integration of Industrial and Financial Markets? (1958-1968)*, Paris, PUPS, 2004.
- et THIEMEYER, Guido (dir.), *Multilateralism and the «Trente Glorieuses». The Influence of the Institutions in Economic Growth*, Neuchâtel, Alphil, 2011.
- PETITEVILLE, Franck, « L'hégémonie est-elle soluble dans le multilatéralisme ? Le cas de l'OMC », *Critique internationale*, n° 22, 2004/1, p. 63-76.
- PIETTRE, André, *Monnaie et économie internationale du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Cujas, 1971.
- POUGHON, Jean-Michel, *Histoire doctrinale de l'échange*, Paris, LGDJ, 1987.
- PRATT, Julius W., *Cordell Hull: 1933-1944*, New York, Cooper Square, 1964, vol. 1 et 2.

- PREEG, Ernest H., *The American Challenge in World Trade. U.S. Interests in the GATT Multilateral Trading System*, Washington D.C., Center for Strategic and International Studies, 1989.
- RAINELLI, Michel, *L'Organisation mondiale du commerce*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1996.
- RAUSTIALA, Kal, « Rethinking the Sovereignty Debate in International Economic Law », *Journal of International Economic Law*, vol. 6, n° 4, 2003, p. 841-878.
- REMICHE, Bernard et RUIZ-FABRI, Hélène, *Le Commerce international entre bi- et multilatéralisme*, Bruxelles, Larcier, 2010.
- RENOUVIN, Pierre et DUROSELLE, Jean-Baptiste, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1964.
- RICŒUR, Paul, *L'Idéologie et l'Utopie*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Essais », 1997.
- RUGGIE, John G., « International Regimes, Transactions, and Change: Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order », *International Organization*, vol. 36, n° 2, printemps 1982, p. 379-415.
- , *Multilateralism Matters. The Theory and Praxis of an Institutional Form*, New York, Columbia University Press, 1993.
- , *Winning the Peace. America and World Order in the New Era*, New York, Columbia University Press, 1996.
- , *Constructing the World Polity. Essays on International Institutionalization*, London, Routledge, 1998.
- RUTHERFORD, Malcolm et SAMUELS, Warren J. (dir.), *Classics in Institutional Economics. The Founders: 1890-1945*, London, Pickering and Chatto, 1997, vol. 1.
- , « Institutionalism between the Wars », *Journal of Economic Issues*, vol. 34, n° 2, juin 2000, p. 291-303.
- SACRISTE, Guillaume et VAUCHEZ, Antoine, « Les “bons offices” du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920 », *Critique internationale*, n° 26, 2005/1, p. 101-117.
- SAPIR, Jacques, *Le Nouveau XXI^e siècle. Du siècle « américain » au retour des nations*, Paris, Éditions du Seuil, 2008.
- SCHIAVONE, Aldo, *Ius. L'invention du droit en Occident*, Paris, Belin, coll. « L'Antiquité au présent », 2009.
- SCHLESINGER, Arthur C., *Act of Creation. The Founding of the United Nations. A Study of Superpowers, Secret Agents, Wartime Allies and Enemies and their Quest for a Peaceful World*, Boulder, Westview Press, 2003.
- SCHOTT, Jeffrey J., « United States Policies toward the GATT: Past, Present, Prospective », dans Rode Reinhard (dir.), *GATT and Conflict Management*, Boulder, Westview Press, 1990.
- SCHIRMANN, Sylvain, *Crise, coopération économique et financière entre États européens, 1929-1933*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2000.

- SIROËN Jean-Marc, *La Régionalisation de l'économie mondiale*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2004.
- , « L'OMC face à la crise des négociations multilatérales », *Les Études du CERI*, n° 160, 2009.
- SMITH, Tony, « New Bottles for New Wine: A Pericentric Framework for the Study of the Cold War », *Diplomatic History*, vol. 24, n° 4, automne 2000, p. 567-591.
- SMOUTS, Marie-Claude, *Les Organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995.
- , « L'organisation internationale, rose des vents dans l'espace cardinal », *Revue française de science politique*, vol. 36, n° 6, 1986, p. 752-766.
- La Société des Nations : rétrospective / The League of Nations in Retrospect*, Berlin, Walter de Gruyter, 1983.
- SOULÉ-KOHNDOU, Folashadé Ayodélé, *Puissances émergentes et multilatéralisme : le cas de l'Afrique du Sud (1999-2008). Analyse d'une stratégie d'une puissance émergente*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- SOUTOU, Georges-Henri, *La Guerre de cinquante ans. Les relations Est-Ouest, 1943-1990*, Paris, Fayard, 2001.
- et DU BOIS, Pierre (dir.), *Relations internationales*, n° 123, « Les mondialisations I », 2005/3, et n° 124, « Les mondialisations II », 2005/4.
- SPITAELS, Guy, *Chroniques impies. Défaillances du multilatéralisme et retour des grands États*, Bruxelles, Luc Pire, 2009.
- STEWART, Terence P. (dir.), *The GATT, Uruguay Round, a Negotiating History*, Deventer/ Boston, Kluwer Law/Taxation Publishers, 1993, vol. 1.
- STOKMAN, Frans N., *Roll Calls and Sponsorship. A Methodological Analysis of Third World Group Formation in the United Nations*, Leyden, A. W. Stijhoff, 1977.
- STRANGE, Susan, *The Retreat of the State. The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- SUPIOT, Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.
- , *L'Esprit de Philadelphie. La justice sociale face au marché total*, Paris, Éditions du Seuil, 2010.
- TAGLIONI, François, « La coopération régionale dans l'Océanie insulaire : des processus polymorphes », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 225, janvier-mars 2004, p. 53-74.
- TORRE-SCHAUB, Marthe, *Essai sur la construction juridique de la catégorie de marché*, Paris, LGDJ, 2002.
- TOUSCOZ, Jean, « La coopération internationale et les matières premières exportées par les pays du Tiers-Monde : les conditions d'un échange égal », *Tiers-Monde*, vol. 17, n° 66, 1976, p. 539-560.
- TRAZ, Robert de, *L'Esprit de Genève, 1884-1951*, Paris, L'Âge d'homme, 1995.
- URBAN, André, *Les États-Unis face au Tiers-Monde à l'ONU de 1953 à 1960*, Paris, L'Harmattan, 2005.

- VAN DER WEE, Herman, *Histoire économique mondiale, 1945-1990*, Louvain-la-Neuve, Academia Duculot, 1990.
- VARSORI, ANTONIO, *Alle origini del presente. L'Europa occidentale nella crisi degli anni Settanta*, Milano, Franco Angeli, 2007.
- VAUGHAN-WHITEHEAD, Daniel, *EU Enlargement Versus Social Europe. The Uncertain Future of the European Social Model*, Cheltenham, Edward Elgar, 2003.
- VÉDRINE, Hubert, *Le Temps des chimères, 2003-2009*, Paris, Fayard, 2009.
- VENTURA, Deisy, *Les Asymétries entre le Mercosur et l'Union européenne. Les enjeux d'une association interrégionale*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- WALL, Irwin M., « Les accords Blum-Byrnes. La modernisation de la France et la Guerre froide », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 13, n° 1, 1987, p. 45-62.
- WALLERSTEIN, Immanuel, *The Modern World-System*, t. I, *Capitalist Agriculture and the Origins of the European World-Economy in the Sixteenth Century*, New York/London, Academic Press, 1974 ; t. II, *Mercantilism and the Consolidation of the European World-Economy, 1600-1750*, New York, Academic Press, 1981 ; t. III, *The Second Era of Great Expansion of the Capitalist World-Economy, 1730-1840s*, San Diego, Academic Press, 1989.
- , *L'Universalisme européen. De la colonisation au droit d'ingérence*, Paris, Demopolis, 2008.
- WARNIER, Jean-Pierre, *La Mondialisation de la culture*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1999.
- WERNER, Michael et ZIMMERMANN, Bénédicte, « Penser l'histoire croisée, entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, sciences sociales*, vol. 58, n° 1, janvier-février 2003, p. 7-36.
- WESTAD, Odd Arne, « The New International History of the Cold War. Three (Possible) paradigms », *Diplomatic History*, vol. 24, n° 4, automne 2000, p. 551-565.
- , *The Global Cold War. Third World Interventions and the Making of Our Times*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- WILLIAMS, Marc, *Third World Cooperation. The Group of 77 in UNCTAD*, London/ New York, Pinter Publishers/St. Martin's Press, 1991.
- WILLIAMS, Raymond, *Culture et matérialisme*, Paris/Luxembourg, Les Prairies Ordinaires/Lux, 2009.
- WILKINSON, Rorden, *Multilateralism and the World Trade Organization. The Architecture and Extension of International Trade Regulation*, London/New York, Routledge, 2000.
- WINAND, Pascaline et PHILIPPART, Eric (dir.), *Ever closer partnership. Policy-making in US-EU Relations*, Bruxelles, Peter Lang, 2001.
- ZAPPALÀ, Salvatore, *La Justice pénale internationale*, Paris, Montchrestien, Paris, 2007.
- ZORGBIBE, Charles, *Wilson. Un croisé à la Maison Blanche*, Paris, PUF, 1998.

INDEX DES NOMS PROPRES

- A** _____
- Allende, Salvador 262
- Arias, Óscar 273
- B** _____
- Bismarck, Otto von 118
- Brandt, Willy 230
- Bush, Georges Walker 16, 187, 200, 271, 303, 312
- C** _____
- Cassin, René 180-181
- Castro, Fidel 249, 261-262
- Cervantes Saavedra, Miguel de 112
- Chang Peng, Chung 180
- Churchill, Winston 58, 62-63, 65-66, 121, 131, 321
- D** _____
- Darwin, Charles 116-117
- Delors, Jacques 231
- E** _____
- Eisenhower, Dwight David 13-14, 34, 175, 213, 301, 303
- Érasme 111
- F** _____
- Fourastié, Jean 89, 215
- Friedman, Milton 80, 93, 98, 160, 166
- G** _____
- Gaulle, Charles de 207, 222
- Giscard d'Estaing, Valéry 172, 230
- H** _____
- Hayek, Friedrich August von 93, 98
- Hitler, Adolf 59, 62-64, 86, 160, 292
- Hobbes, Thomas 111, 302
- Houphouët-Boigny, Félix 249
- Hull, Cordell 33, 41-42, 48, 50, 53-67, 71-72, 74, 80, 84, 98, 119, 121, 123-124, 130, 163, 289, 291, 300, 326
- Humphrey, John 180
- J** _____
- Johnson, Lyndon Baines 13
- K** _____
- Kennedy, John Fitzgerald 13, 18, 34, 43, 45, 47, 73, 150, 203, 220-222, 255, 260, 300, 305
- Keynes, John Maynard 52-53, 60, 83, 85, 87, 90, 93, 119-121, 123, 160-162, 291, 293, 312, 326
- L** _____
- Lénine (Vladimir Illitch Ouliannov, dit) 289
- Locke, John 111, 290
- Lorenzetti, Ambrosio 112
- M** _____
- Malik, Charles 180
- Mannheim, Karl 292
- Mao, Zedong 241, 251
- Marjolin, Robert 214, 219
- Marx, Karl 108, 295
- Messersmith, George S. 59
- Mill, John Stuart 113-115
- Minh, Ho Chi 251
- Monnet, Jean 34, 204, 210-211, 214, 216, 219

- Montesquieu, Charles-Louis de Secondat 110, 113, 287, 290-291, 294, 302
 More, Thomas 112
 Mussolini, Benito 47, 52, 159
- N** _____
 Nehru, Jawaharlal 248, 305
 Nixon, Richard 166-167, 256, 265, 267, 300, 305
 N'Krumah, Kwame 278
- O** _____
 Obama, Barack 16-17, 45, 175, 300
- P** _____
 Pasvolsky, Leo 59, 130
 Pompidou, Georges 34, 151, 230, 305
- R** _____
 Reagan, Ronald 92, 95-96, 168, 187, 189, 267-268, 301
 Ricardo, David 61
 Ricœur, Paul 288, 298
 Roosevelt, Eleanor 180, 182
 Roosevelt, Franklin Delano 33, 41, 50, 55-68, 86-87, 119, 121, 123, 130-131, 142, 145, 163, 182, 289, 291-292, 300, 310, 326
 Rousseau, Jean-Jacques 110-111, 302
- S** _____
 Say, Jean-Baptiste 113-114, 116
 Schmidt, Helmut 230
 Schumpeter, Joseph 295
 Scott, Brown James 49
 Senghor, Léopold Sédar 245, 249
 Sismondi, Jean-Charles 101, 113, 115
 Staline, Joseph 46, 63, 131-132, 134, 206, 241, 291
- T** _____
 Thatcher, Margaret 92, 227
 Tito (Josip Broz, dit) 248
 Truman, Harry S. 34, 73, 130, 145, 199-200
- V** _____
 Veblen, Thomas 115
- W** _____
 Washington, George 34, 42, 47, 65, 131, 141, 143, 146, 149, 152, 164, 170, 174, 205-207, 211, 221, 240, 253
 Weber, Max 298
 Welles, Summer 59, 65-66, 130
 White, Harry D. 160-161
 Wilson, Woodrow 16, 33, 41, 43-51, 53-54, 56-58, 60, 63, 68, 71, 84, 98, 120, 288-289

INDEX DES INSTITUTIONS ET ACCORDS

A

- Accords de Bretton Woods 14, 20, 39, 53, 59, 72, 74-75, 80, 90, 97, 129, 140, 143, 162, 164, 166-167, 170, 175-176
- Accords de la Jamaïque 90, 97, 164, 167, 170, 172-174, 177
- Accords de l'OMC 152, 154, 193, 276, 306
- Acte final de la conférence des Nations unies sur le commerce et l'emploi 143, 252-253
- Agricultural Adjustment Administration (AAA) 55
- Assemblée générale de l'ONU 17, 132-133, 137, 181, 183-185, 189, 191, 193, 246, 255, 257-259, 262
- Association de libre-échange des Amériques (ALACA) 272
- Association de libre-échange nord-américaine (ALENA) 272, 281-282, 312, 349
- Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) 12, 107, 251, 278-279, 282, 312
- Association européenne de libre-échange (AELE) 14, 198, 203, 219-220, 224, 226-227, 229-230, 282
- Association latino-américaine de libre-échange (ALALC) 250, 282

B

- Banque africaine de développement 250
- Banque centrale africaine 277
- Banque centrale européenne (BCE) 232
- Banque du Sud 107, 274
- Banque fédérale de réserve 81, 164, 167

- Banque internationale de reconstruction et de développement 14, 59, 72, 107, 162-163
- Banque mondiale 72, 90, 107, 134, 162, 167-169, 171, 192, 227, 243, 265, 274
- BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) 178
- BRICS (Brésil + Afrique du Sud) 172, 178, 184, 204, 266
- Bureau international du travail (BIT) 11, 49, 51-53, 58

C

- Caribbean Community and Common Market (CARICOM) 250, 273, 281-282
- Caribbean Free Trade Association (CARIFTA) 250
- Charte d'Alger 257-265, 268-269, 273, 277
- Charte de La Havane 143-145
- Charte de l'Atlantique 33, 39, 46, 58, 62-64, 68, 74, 92, 108, 121, 129, 131-134, 141-142, 159-160, 163, 237, 240, 291-292
- Charte de San Francisco 130, 323
- Charte des droits et devoirs économiques des États 262
- Charte des Nations unies
voir Charte de San Francisco 74, 75, 92, 105, 111, 121, 129-131, 133, 144, 180, 182, 184, 193, 206, 208-210, 218-219, 232, 239, 240-242, 244-246, 248-249, 259, 263, 272, 277, 323
- Commission des droits de l'homme (de l'ONU) 128, 179-180, 182
- Communauté des États indépendants (CEI) 154-156, 279
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 275

- Communauté des Nations andines (CNA) 281-282
- Communauté économique africaine (CEA) 275
- Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) 268
- Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) 107, 267-268
- Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL) 268, 275
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) 275
- Communauté économique eurasiatique (EURASEC) 279
- Communauté économique européenne (CEE) 12, 14, 16, 22, 25, 34, 74, 94, 107, 144-145, 149-151, 195-196, 198-199, 201, 203-204, 210-211, 214-230, 233, 235, 249-250, 254, 263-264, 267, 271, 282, 297, 299, 305-306
- Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) 34-35, 74-75, 94, 107, 144, 195-196, 199, 201, 204, 210-218, 220-223, 225, 233, 235, 282, 297, 299
- Communautés économiques régionales (CER) 275
- Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (CNUCED) 107, 251-255, 262-265, 267-269, 272-273, 275-277
- Conseil de coopération du Golfe (CCG) 107, 269, 281
- Conseil des droits de l'homme (de l'ONU) 128, 183, 185, 194
- Conseil de sécurité (de l'ONU) 107, 130, 132, 134, 184, 189, 205, 210, 240, 245-246, 294
- Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) 133, 135, 138, 143, 179, 181
- Convention de Lomé (ou accords de Lomé) 263, 276
- Coopération économique de l'Asie-Pacifique (APEC) 279-280
- Cour pénale internationale (CPI) 107, 183, 185
- D** _____
- Déclaration de Philadelphie 111, 121, 131
- Déclaration de Rio 189
- Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) 105-107, 121, 181-183, 185-188, 190, 232, 249, 283
- E** _____
- European Coal Organisation (ECO) 34, 67, 94, 196, 198, 201, 210
- F** _____
- Fonds de stabilisation des Nations unies 161
- Fonds monétaire africain 277
- Fonds monétaire international (FMI) 11, 14-16, 25, 29, 33, 59, 72, 89-90, 97, 105-107, 128, 133-135, 138-140, 159, 161-168, 170-175, 177-178, 190, 193, 195, 200-201, 204, 213, 218, 223, 225, 227-228, 230, 232, 248, 264-266, 268, 270, 274, 278-279, 297-298, 301, 304, 306
- Food and Agriculture Organization (FAO) 107, 178, 179, 188, 194
- G** _____
- G7 135-136, 172, 174-175
- G20 172, 178, 180, 284
- General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) 11, 13-16, 18, 25, 54, 71-72, 74-75, 89-90, 94, 97, 105-107, 128, 133, 138-140, 143, 145-154, 156-159, 163-164, 189, 193, 195, 201, 204, 212-214, 217-223, 225-227, 229-230, 232, 234-235, 246-247, 250, 253-255, 258, 265, 269-270, 282, 284, 297-298, 300, 302, 304-305
- Groupe des 77 107, 251-256, 258, 260-261, 264-265, 267-269, 283-284,
- Groupe des Dix 265-266
- Groupe des Vingt-Quatre 264-265

H _____
 Haute autorité de la CECA 34-35, 74-75, 94, 144, 195-196, 199, 201, 204, 210-218, 220, 222, 225, 233, 235
 Haute autorité de la Ruhr 213

I _____
 Institut de droit international (IDI) 48-49, 288

L _____
 Ligue des États arabes (ou Ligue arabe) 107, 184, 191, 241, 269-270, 280

M _____
 Marché commun 11, 22, 197-198, 216-221, 223, 226, 228-229, 235, 250, 271-274, 281-282
 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) 107
 Marché commun de l'Amérique centrale (MCAC) 250, 273
 Marché unique 228
 Mercado Comùn del Sur (MERCOSUR) 107, 250, 271, 272, 282
 Mouvement des non-alignés (ou les non-alignés) (MNA) 107, 248-249, 251, 253, 255-260, 262, 265, 267, 269, 284, 296

N _____
 National Recovery Administration (NRA) 55

O _____
 Office international pour le développement industriel (OIDI) 252
 Organisation de coopération de Shanghai (OCS) 279
 Organisation de coopération et de développement européenne (OCDE) 35, 97, 107, 188, 190, 195-196, 198-199, 203-204, 209-210, 212, 217, 224-225, 227, 229-230
 Organisation de l'unité africaine (OUA) 11, 107, 249-250, 268, 281-282, 312

Organisation des États américains (OEA) 12, 67, 107, 251, 274
 Organisation des Nations unies (ONU) 11, 17, 29, 33-34, 41, 46, 59, 66, 73, 106-107, 128-130, 132-138, 143, 156, 178-179, 182-184, 186, 188-189, 191, 193, 195, 201, 205-206, 208, 210, 212-213, 232, 240-248, 251-252, 254-255, 257-259, 262-263, 265, 268-270, 272, 280-283, 294, 296, 298, 301, 303
 Organisation de traité de sécurité collective (OTSC) 107, 278-279
 Organisation du traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE) 241, 279
 Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) 67, 105, 107, 193, 196, 199, 201, 205-210, 212-213, 217, 219, 227, 230-232, 242, 248, 279, 281, 296, 311
 Organisation économique et financière (OEF) 52-53
 Organisation européenne de coopération économique (OECE) 14, 67, 94, 107, 188, 195-196, 198-199, 201-204, 208, 213-215, 217, 223, 225-226, 234, 281, 297, 311
 Organisation internationale du commerce (OIC) 14, 141, 143-146, 152, 162, 164, 200
 Organisation internationale du travail (OIT) 11, 72, 106-107, 131, 178-181, 188, 190, 194, 201, 227-228, 230
 Organisation latino-américaine d'intégration (ALADI) 250
 Organisation mondiale du commerce (OMC) 11, 13-14, 16, 29, 54-55, 84, 97, 107, 128, 133, 136, 138-140, 146-147, 149-154, 156-159, 177-178, 189-191, 193, 195, 203-204, 232, 239, 248, 270, 276, 284, 297-298, 306
 Organisations non gouvernementales (ONG) 22, 135, 182, 184, 304

P _____
 Pacte andin (ou Groupe andin) 250, 272
 Pacte de Bagdad 251
 Pacte de Bruxelles 205-207, 222

- Pacte de la SDN 41-42, 45, 47, 49-52, 56, 130, 186
- Pacte de Varsovie 248
- Plan Marshall 15, 34, 72-73, 107, 145, 165-166, 196, 198-203, 205, 207, 215, 222, 234, 293, 297, 305
- Politique agricole commune (PAC) 150-151, 196, 217, 221-222, 225
- Politique européenne de la sécurité commune (PECS) 107, 232
- Protocole de Kyoto 106-107, 179, 189
- R** _____
- Reciprocal Trade Agreement Act 41, 56, 71
- S** _____
- Société des Nations (SDN) 42, 45-46, 49-50, 52, 56, 288
- Statut de Rome 183-184, 186
- T** _____
- Tarif extérieur commun (TEC) 150, 219-220
- Trade Expansion Act (TEA) 221
- Traité de Montevideo 250
- Traité de Paris 211-213, 218
- Traité de Rome 150, 214-216, 218-220, 223-224, 227-228, 231
- Traité de Versailles 47, 58, 86, 120
- Très grande zone arabe de libre-échange (GAFTA) 280, 282
- Tribunal pénal international (TPI) 183-184
- U** _____
- Underwood Act 56
- Union africaine (UA) 11, 74, 107, 274-279
- Union de l'Europe occidentale (UEO) 222
- Union douanière et monétaire de l'Afrique centrale (UDEAC) 275
- Union du Maghreb arabe (UMA) 268
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) 275
- Union européenne des paiements (UEP) 165, 202, 215
- Union européenne (UE) 12, 16, 29, 75, 97, 107, 153-155, 165, 172, 188, 196, 199, 202, 204, 210, 215-216, 219-220, 222-223, 229, 231-234, 272, 276-277, 279, 282-283, 298, 303, 306, 325
- Union monétaire européenne (UEM) 223, 232
- United Nations Educational Scientific and Cultural Organization (UNESCO) 11, 106-107, 178-180, 186-187, 189, 283
- United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF) 106

REMERCIEMENTS

Cet ouvrage est le fruit d'une circulation d'idées, qui s'est faite en divers lieux. Tout d'abord, ce travail a commencé au département d'histoire économique de l'université de Genève, sous l'influence de Paul Bairoch (†). Ce sont les questions des étudiants qui m'ont amenée à réfléchir avec eux aux différentes politiques économiques internationales. Qu'ils sachent que je les en remercie. Puis, sous forme de projet de recherche, ce travail s'est étoffé au contact très dynamique et enrichissant du *Center for European Studies* de l'université de Harvard, avec le soutien de Charles Maier, que je remercie particulièrement. J'ai ensuite été accueillie au Centre de recherches Roland Mousnier (UMR 8596) de l'université Paris-Sorbonne par Dominique Barjot, qui m'a donné les moyens nécessaires d'avancer à grands pas et qui a bien voulu commenter le manuscrit. Je souhaite lui exprimer ici ma profonde reconnaissance. Je n'oublie pas les participants à ses séminaires de Master 2 qui m'ont fait entrevoir d'autres questions, que j'ai intégrées dans ce travail. Je les remercie aussi vivement. Parce que j'avais souhaité écrire une première version de cet ouvrage, le Département d'histoire et de civilisation de l'Institut universitaire européen à Florence m'a octroyé la bourse de *Jean Monnet Fellow*. Je souhaite remercier Giovanni Federico, Alan Milward (†), Arfon Rees, Pascaline Winand, ainsi qu'Annie Lacroix-Riz, qui tous ont soutenu ce travail et qui m'ont fait part de leurs réflexions, tout comme les doctorants présents à ce moment-là. Enfin, au Département d'histoire-géographie de l'université de Cergy-Pontoise, ce projet s'est concrétisé sous la forme d'un cours magistral en Licence. Les réactions des étudiants m'ont donné l'occasion de le clarifier, de l'explicitier et de le compléter, ce dont je suis redevable. Je remercie aussi Patricia Commun, Directrice du laboratoire de recherches CICC, pour son soutien constant et enthousiaste. De même, j'ai bénéficié des suggestions ponctuelles et fructueuses de Michaela Hochkamp ainsi que de la relecture de Laurence Leitenberg. Je remercie ces amies pour leur attention.

La progression de ce travail a coïncidé avec le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne, avec ses méandres, ses joies, ses obstacles et le bonheur d'avoir atteint le but.

TABLE DES MATIÈRES

Répertoire des institutions multilatérales	11
--	----

INTRODUCTION

Pour une histoire du multilatéralisme	13
Un nouveau concept : la multilatéralisation	13
La mondialisation face à la multilatéralisation	18
Une nouvelle méthodologie multilatérale	25

PREMIÈRE PARTIE

LA DÉFINITION DU MULTILATÉRALISME : VERS UN MODÈLE IDÉAL ?

CHAPITRE I

Les origines historiques du multilatéralisme de 1918 à 1941	41
Woodrow Wilson et Cordell Hull : les acteurs décisifs	41
Le nouvel ordre mondial de Cordell Hull dans les années 1930	42
Les Quatorze Points de Wilson : l'internationalisme issu de la guerre de 1914-1918	43
Les internationalistes entre droit et commerce	47
L'internationalisme concrétisé avec la Société des Nations	50
La crise de 1929 : le tournant de l'internationalisme	54
La remise en cause de l'ordre mondial issu de la guerre de 1914-1918	54
Réactualiser l'internationalisme selon Cordell Hull	55
Une nouvelle conception de la politique économique internationale	57
L'acte de naissance du multilatéralisme : la Charte de l'Atlantique	58
Les fondements de la Charte	58
Réfléchir à un nouvel ordre mondial après-guerre	59
L'intérêt mutuel : le nouveau credo	61
Une alternative multilatérale face au fascisme et au communisme	62
Une participation paradoxale de l'URSS au nouvel ordre mondial ?	63
Un courant régionaliste américain ?	65

CHAPITRE II

Le multilatéralisme dans l'histoire du capitalisme	71
Distinguer les contours du multilatéralisme	71
Les mots-clés du multilatéralisme.....	71
À la recherche d'un marché idéal.....	74
De la Révolution industrielle à 1931 : le libéralisme de la Grande-Bretagne.....	76
De 1931 à la seconde guerre mondiale : l'interventionnisme général	83
De 1945 à nos jours : le multilatéralisme des États-Unis	88
La première phase keynésienne du multilatéralisme : de 1945 à 1976.....	88
La deuxième phase friedmanienne du multilatéralisme : de 1980 à nos jours.....	92
La mutation en cours du capitalisme : la multilatéralisation	101

CHAPITRE III

La réalisation des utopies : le Droit naturel, l'Ordre naturel et l'Égalité	105
Modéliser le multilatéralisme.....	105
Une vision d'une société idéale : l'Âge d'or.....	108
Une société de trois ordres	108
Le contrat social et la question sociale.....	110
L'utopie de l'Âge d'or	112
Réflexions de Jean-Baptiste Say, John Stuart Mill et Jean-Charles Sismondi : les précurseurs en Europe	113
L'institutionnalisme aux États-Unis	115
Rencontre entre les institutionnalistes et les internationalistes.....	118
La contribution de John Maynard Keynes.....	119
Une nouvelle définition.....	122

354

SECONDE PARTIE

LA MISE EN PRATIQUE DU MULTILATÉRALISME :

LE PARADOXE D'UN SYSTÈME POUR TOUS ET POUR UN (DE 1942 À NOS JOURS)

CHAPITRE IV

La réalisation du multilatéralisme au niveau universel	129
L'ONU : la paix et la sécurité ou la paix des armes.....	129
L'élaboration de la Charte des Nations unies (1942-1945)	129
La non-ingérence de l'ONU : un débat controversé	133
Le rôle de l'État-nation à l'ONU	135
Le GATT/L'OMC : la prospérité et la libéralisation des échanges ou la paix économique.....	138
Une difficile création, l'OIC.....	141

La non-discrimination du GATT	147
Historique des négociations commerciales multilatérales	148
Une difficile égalité commerciale.....	156
Le FMI : la prospérité et la stabilisation du système monétaire international ou la paix économique	159
La conception du FMI	159
L'assistance mutuelle du FMI	163
Vers un système monétaire multilatéral de 1945 à nos jours.....	164
Une équité entre les déficits et les excédents des budgets des États ?	175
Un nouvel équilibre du monde	177
La Commission/le Conseil des droits de l'homme, l'OIT, l'UNESCO, la FAO et le protocole de Kyoto : le bien-être ou la paix sociale	178
L'élaboration des droits de l'homme	180
Faire valoir la dignité humaine	182
La Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international	183
Un universalisme partagé ?	185
Le droit à l'éducation, à la culture, à l'information.....	186
Le droit au travail.....	188
Le droit à se nourrir décemment	188
Le droit à la protection de l'environnement.....	189

CHAPITRE V

Le tournant de la Guerre froide en 1947 : vers le régionalisme en Europe de l'Ouest	195
Du régionalisme à l'intégration régionale, de la coopération régionale à la zone de libre-échange : un même concept ?	197
La prospérité et la coopération européennes : l'ECO, le plan Marshall et l'OECE/OCDE	198
Les premiers pas du régionalisme européen : l'European Coal Organisation de 1945 à 1947	198
Le plan Marshall et l'Organisation européenne de coopération économique dans la continuité multilatérale de 1947 à 1951	199
La régionalisation du monde occidental : la nouvelle OCDE de 1961 à nos jours.....	203
La paix et la sécurité européennes sous le signe de la coopération : l'OTAN	205
La peur de l'expansion soviétique.....	205
La force multilatérale de 1949 à 1989	206
L'OTAN face à l'ONU après 1989	208
La prospérité et l'intégration européennes pour un régionalisme inédit : la CECA, la CEE et l'UE	210

Le traité de Paris de 1951 : une innovation régionale	211
L'autosuffisance de la production charbonnière européenne : se protéger de la concurrence américaine	212
L'insertion de la CECA dans le système multilatéral	214
Le traité de Rome en 1958 : pour aller plus loin.....	215
Le Tarif extérieur commun pour un marché européen protégé	219
La Politique agricole commune pour une agriculture européenne protégée	221
La CEE, un succès de l'intégration européenne	223
L'Union européenne : l'achèvement d'un micro-système multilatéral après 1989.....	231

CHAPITRE VI

Le malaise du Tiers-Monde et des pays du Sud :

356

entre universalisme et régionalisme.....	237
À la quête d'une place à l'ONU : pour une coopération universelle	240
L'universalisme de la Conférence de Bandung	241
Les modalités d'admission à l'ONU.....	245
Le lancement de la politique de développement.....	246
Le Tiers-Monde à deux vitesses : vers quatre Tiers-Mondes ?	247
Des nouvelles institutions liées à la Guerre froide	248
Le Groupe des 77 et la CNUCED	251
Réformer le multilatéralisme : une demande du Tiers-Monde	255
Le Mouvement des non-alignés.....	255
Le NOEI	259
Les associations de producteurs.....	261
La stabilité monétaire	264
La dette du Tiers-Monde.....	267
Le changement de perspective	269
Vers le régionalisme à marche forcée après la Guerre froide.....	270
En Amérique latine	271
En Afrique.....	274
En Asie du Sud-Est.....	278
En Asie centrale.....	279
Le monde arabe.....	280
L'Océanie insulaire.....	281
À marché idéal, modèle régional idéal ?.....	281

CONCLUSION

Le siècle multilatéral américain	287
L'idéologie américaine et les utopies européennes : le métissage transatlantique.....	287
Les paradoxes de la puissance américaine : entre l'autorité et l'égalité	295
Les moyens de la puissance américaine : la morale et une nouvelle diplomatie économique.....	301
Un système international et/ou un Empire américain ?	307

ANNEXES

Annexe 1. Les Quatorze Points de Wilson : message du 8 janvier 1918.....	317
Annexe 2. La Charte de l'Atlantique (14 août 1941)	321
Annexe 3. Préambule de la Charte des Nations unies.....	323

Glossaire.....	325
Sources.....	327
Bibliographie	329
Index des noms propres.....	345
Index des institutions et accords.....	347
Remerciements.....	351

Table des matières	353
--------------------------	-----

